

N° 4-9 BIS

**BULLETIN D'INFORMATION
ET RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 18 avril 2024

AVIS ET PUBLICATION :

- DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PREFET / SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE DES CHEFS DE SERVICE DE L'ÉTAT
- PREFECTURE :
 - Cabinet
- SOUS-PREFECTURES :
 - Sous-préfecture d'Épernay
 - Sous-préfecture de Reims
- SERVICES DECONCENTRES :
 - Direction départementale des territoires de la Marne
 - Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Marne

- DIVERS :
 - Direction départementale des finances publiques de la Somme
 - Direction départementale des finances publiques de la Marne
 - Centre hospitalier universitaire de Reims
 - Établissement Public de Santé Mentale Marne
 - Direction Interdépartementale des Routes de l'Est
 - Direction Interdépartementale des Routes Nord
 - Agence Régionale de Santé Grand Est

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Épernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

Délégations de signature du préfet / Subdélégations des chefs de service de l'État

- Arrêté du **09 avril 2024 (DS modif 03/2024)** portant délégation de signature à M. Raymond YEDDOU, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne (ordonnancement secondaire)

PREFECTURE DE LA MARNE

Cabinet

p 12

- Acte de courage et de dévouement (lettres de félicitations) du **29 mars 2024**

SOUS-PREFECTURES

Sous-Préfecture d'Épernay

p 14

- Arrêté sous-préfectoral du **10 avril 2024** portant convocation des électeurs de PLEURS à une élection municipale partielle complémentaire le 26 mai et le 02 mai 2024

- Arrêté préfectoral du **08 avril 2024** portant dissolution de l'association foncière de remembrement de Moncetz-l'Abbaye

- Arrêté préfectoral du **28 mars 2024** de non création de l'association syndicale autorisée pour l'aménagement des coteaux viticoles de Chatillon-sur-Marne et de Baslieux-sous-Chatillon

Sous-Préfecture de Reims

p 23

- Arrêté préfectoral du **12 mars 2024** portant autorisation d'appel à la générosité publique au profit du FONDS INTERNATIONAL POUR LA PROTECTION DES ANIMAUX « IFAW »

SERVICES DECONCENTRES

Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.)

p 27

- Arrêté du **05 avril 2024** modifiant l'arrêté du 26 juin 2023 prorogeant la date d'achèvement des travaux d'une opération

- Arrêté du **12 avril 2024** portant prolongation de la période de chasse au sanglier et modifiant l'arrêté préfectoral relatif à la période de chasse pour la campagne 2023/2024 du 22 mai 2023

- Arrêté préfectoral N° DP-051-058-24-001 du **10 avril 2024** autorisant la Communauté urbaine du Grand Reims et prescrivant les mesures compensatoires à mettre en œuvre en vue de l'abattage sanitaire d'allées d'arbres ou d'alignements d'arbres qui bordent les voies ouvertes à la circulation publique le long de la Rue Romain Rolland, de la Rue Frédérique Passy, de la Rue Louis Victor de Broglie et de la Rue René Cassin sur le territoire de la commune de BEZANNES

- Arrêté n° 2024-101-001 du **16 avril 2024** portant autorisation de démolir 3 logements sociaux, 78-79-80 Cité de la Verrerie à Courcy

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Marne

p 38

- Arrêté du **26 mars 2024** portant modification de la carte scolaire dans l'enseignement du premier degré public de la Marne pour l'année scolaire 2024-2025

DIVERS

☒ Direction départementale des finances publiques de la Somme

p 42

- Arrêté du **11 avril 2024** portant délégation de signature conférée à M. Pascal FLAMME, administrateur de l'État, directeur départemental des finances publiques de la Somme par intérim

☒ Direction départementale des finances publiques de la Marne p 45

- Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du **15 avril 2024**

☒ Centre hospitalier universitaire de Reims p 47

- Décision du **10 avril 2024** portant attribution de compétence et délégation de signature à Madame Isabelle SURELLE

- Décision du **10 avril 2024** portant attribution de compétence et délégation de signature à Madame Sandrine COURROUX

☒ Établissement Public de Santé Mentale Marne p 52

- Décision du **10 avril 2024** portant délégation de signature

☒ Direction Interdépartementale des Routes de l'Est p 57

- Arrêté n°2024/DIR-Est/DIR/SG/BCAG/51-01 du **04 avril 2024** portant subdélégation de signature par Jérôme MEYER, Directeur Interdépartemental des Routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'état devant les juridictions civiles, pénales et administratives

☒ Direction Interdépartementale des Routes Nord p 62

- Arrêté du **09 avril 2024** portant subdélégation de signature de Madame Nathalie DEGRYSE, Directrice interdépartementale des Routes du Nord, à ses subordonnés, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'état devant les juridictions civiles, pénales et administratives

☒ Agence Régionale de Santé Grand Est p 71

- Arrêté préfectoral du **11 avril 2024** portant autorisation de création de Chambre Funéraire à Magenta

- Arrêté du **10 avril 2024** portant délégation de signature à Mme Virginie CAYRÉ, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé GRAND EST

Délégations de signature du préfet / Subdélégations des chefs de service de l'État

**Arrêté portant délégation de signature à M. Raymond YEDDOU,
Secrétaire Général de la préfecture de la Marne
(ordonnancement secondaire)**

Le Préfet de la Marne,

Chevalier de la Légion d'honneur

Officier de l'Ordre national du Mérite

VU :

- Le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Le code général des collectivités territoriales ;
- le code de justice administrative
- Le code des relations entre le public et l'administration ;
- Le code de la commande publique ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST Préfet du département de la Marne ;
- Le décret du 22 août 2023 du Président de la République nommant M. Benoît LEMAIRE, Sous-Préfet de Reims pour une durée de trois ans ;
- Le décret du 25 août 2023 du Président de la République nommant M. Raymond YEDDOU, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, Sous-Préfet de Châlons-en-Champagne pour une durée de trois ans ;
- Le décret du 27 septembre 2023 du Président de la République nommant M. David BERTHOU, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la MARNE pour une durée de trois ans.
- La note de service du 26 octobre 2017 relative à la nouvelle organisation des services de la préfecture de la MARNE ;
- La décision préfectorale du 11 août 2020 affectant, à compter du 2 novembre 2020, M^{me} Laurence DAUSSEUR, Secrétaire Administrative de classe normale, au bureau de la réglementation générale en qualité de gestionnaire des élections ;
- La décision préfectorale du 14 décembre 2020 affectant M^{me} Véronique KIEFFER, Attachée d'administration de l'Etat, au Service de l'Immigration et de l'intégration en qualité de Chef de Service ;
- La décision préfectorale du 25 mai 2021 affectant à compter du 1^{er} septembre 2021 M^{me} Muriel SORET, Adjointe Administrative principale 1^{ère} classe de l'Etat, à la Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial en qualité de chargée de gestion des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales ;

- Les décisions préfectorales des 25 mai et 25 août 2021 nommant M^{me} Florence BORGNIET, Attachée d'administration de L'Etat à la Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial en qualité Chef du pôle de l'Appui Territorial ;
- La décision préfectorale du 7 octobre 2021 affectant, à compter du 15 octobre 2021, M^{me} Lucile VERGE, Secrétaire Administrative de Classe Supérieure, à la Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial en qualité de chargée de gestion des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales ;
- La décision préfectorale du 16 juin 2022 affectant, à compter du 1^{er} juillet 2022, M^{me} Pauline DERIQUE, Secrétaire Administrative de classe normale, à la Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial en qualité de chargée de gestion des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales ;
- La décision préfectorale du 29 juin 2022 affectant différents agents au sein de la Direction de la Citoyenneté et de la Légalité à compter des 1^{er} juillet et 1^{er} septembre 2022 ;
- La décision préfectorale du 29 juin 2022 nommant à compter du 1^{er} septembre 2022 M^{me} Christine MOSSLER, Attachée d'administration de l'Etat, Adjointe au Chef du bureau de la réglementation générale ;
- La décision préfectorale du 14 décembre 2022 affectant M^{me} Vanessa LEDY, Secrétaire Administrative de classe normale, au Service de l'Immigration et de l'intégration en qualité de Chef de la section Asile ;
- La décision préfectorale du 31 août 2023 nommant M^{me} Audrey LOCATELLI, Secrétaire Administrative de Classe Normale, Adjointe à la Chef du pôle de l'Appui Territorial à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- L'Arrêté Préfectoral DS 2023-091 du 16 octobre 2023 portant délégation de signature d'ordonnancement secondaire à M. Raymond YEDDOU, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, et notamment ses annexes 1 et 2.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Les annexes 1 et 2 prévues à l'article 4 de l'arrêté préfectoral DS 2023-091 du 16 octobre 2023 portant délégation de signature d'ordonnancement secondaire à M. Raymond YEDDOU, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, sont remplacées par celles figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2: Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral DS 2023-091 du 16 octobre 2023 susvisées demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté N°DS modif 02/2024 du 1^{er} mars 2024.

ARTICLE 4: M. le Secrétaire Général, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de REIMS et M^{me} la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Epervanay et les agents figurant dans les annexes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et dont copie sera adressée à M. l'Administrateur Général des finances publiques.

Châlons-en-Champagne, le 9 avril 2024

Le Préfet,


Henri PREVOST

Annexe 1
enregistrement et validation dans Chorus Formulaires dans
le cadre de la délégation en matière d'ordonnancement secondaire accordée à
M. Raymond YEDDOU

Direction de la Citoyenneté et de la légalité		
Programme - action	Noms des Agents	Fonction
Bureau de la réglementation générale		
Prog 218 Action 05 Prog 232 Action 02	M. Joachim MUROT M ^{me} Christine MOSSLER M ^{me} Laurence DAUSSEUR	Chef de bureau Adjointe au chef de bureau gestionnaire des élections
Service de l'immigration et de l'intégration		
Prog 216 Action 06 Prog 303 Action 02	M ^{me} Véronique KIEFFER M ^{me} Vanessa LEDY (programme 303)	Chef du Service de l'Immigration et de l'intégration Chef de la section Asile du SII

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial		
Programme - action	Noms des Agents	Fonction
Pôle de l'Appui Territorial		
Prog 112 Action 12	M ^{me} Florence BORGNIET M ^{me} Audrey LOCATELLI	Chef du pôle de l'Appui Territorial Adjointe à la Chef de pôle
Prog 119 Action 01-02	M ^{me} Muriel SORET	chargée de gestion des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales
Prog 122 Action 01	M ^{me} Pauline DERIQUE	chargée de gestion des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales
Prog 362 Action 01 Prog 363 Action 04	M. Stéphane CHOQUART	chargé de gestion des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales
Prog 380 Action 01-02-03	M ^{me} Lucie VERGÉ	chargée de gestion des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales

Annexe 2

enregistrement et validation dans Chorus Coeur dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire accordée à M. Raymond YEDDOU

Nom	Prénom	Code min.	Groupe	Département	Rôle Chorus	Ctre coûts	Centre fin.
BORNIET	Florence	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Programmation RUO	N/A	0119-C001-DR67
BORNIET	Florence	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Programmation RUO	N/A	0119-C002-DP51
BORNIET	Florence	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Programmation RUO	N/A	0122-C002-DP51
BORNIET	Florence	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Programmation RUO	N/A	0362-MCTR-DR67
BORNIET	Florence	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Programmation RUO	N/A	0363-DITP-DR67
BORNIET	Florence	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Programmation RUO	N/A	0380-ACAL-DP51
BORNIET	Florence	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Programmation RUO	N/A	0754-C001-DP51
BORNIET	Florence	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	RTM MIOMCT_AT_DAF_51_MARNE	N/A	N/A
BORNIET	Florence	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	RUO	N/A	0112-DR67-DP51
BORNIET	Florence	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	RUO	N/A	0119-C001-DP51
BORNIET	Florence	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	RUO	N/A	0119-C001-DR67
BORNIET	Florence	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	RUO	N/A	0119-C002-DP51
BORNIET	Florence	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	RUO	N/A	0122-C002-DP51
BORNIET	Florence	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	RUO	N/A	0362-MCTR-DR67
BORNIET	Florence	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	RUO	N/A	0363-DITP-DR67
BORNIET	Florence	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	RUO	N/A	0380-ACAL-DP51
BORNIET	Florence	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	RUO	N/A	0754-C001-DP51
BORNIET	Florence	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Rmm DAF	N/A	N/A
BORNIET	Florence	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Programmation RUO	N/A	0119-C001-DP51
BORNIET	Florence	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Fonction de consultation Depense Workflow	N/A	N/A
BORNIET	Florence	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Gestionnaire des Tranches fonctionnelles	N/A	0112-DR67-DP51
BORNIET	Florence	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Gestionnaire des Tranches fonctionnelles	N/A	0119-C001-DP51
BORNIET	Florence	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Gestionnaire des Tranches fonctionnelles	N/A	0119-C001-DR67
BORNIET	Florence	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Gestionnaire des Tranches fonctionnelles	N/A	0122-C002-DP51
BORNIET	Florence	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Gestionnaire des Tranches fonctionnelles	N/A	0362-MCTR-DR67
BORNIET	Florence	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Gestionnaire des Tranches fonctionnelles	N/A	0363-DITP-DR67
BORNIET	Florence	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Gestionnaire des Tranches fonctionnelles	N/A	0380-ACAL-DP51
BORNIET	Florence	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Gestionnaire des Tranches fonctionnelles	N/A	0754-C001-DP51
BORNIET	Florence	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Programmation RUO	N/A	0112-DR67-DP51
BORNIET	Florence	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Pilote des Crédits de Paiement	N/A	0754-C001-DP51
BORNIET	Florence	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Pilote des Crédits de Paiement	N/A	0380-ACAL-DP51
BORNIET	Florence	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Pilote des Crédits de Paiement	N/A	0363-DITP-DR67
BORNIET	Florence	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Pilote des Crédits de Paiement	N/A	0362-MCTR-DR67
BORNIET	Florence	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Pilote des Crédits de Paiement	N/A	0112-DR67-DP51
BORNIET	Florence	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Pilote des Crédits de Paiement	N/A	0119-C001-DP51
BORNIET	Florence	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Pilote des Crédits de Paiement	N/A	0122-C002-DP51
BORNIET	Florence	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Pilote des Crédits de Paiement	N/A	0119-C001-DR67
DAUSSEUR	Laurence	MIN09	PRFCONS051	51000-PRF MARNE	Fonction de consultation Depense Workflow	N/A	N/A
DAUSSEUR	Laurence	MIN09	PRFCONS051	51000-PRF MARNE	RTM MIOMCT_AT_DAF_67_BAS_RHIN	N/A	N/A
DAUSSEUR	Laurence	MIN09	PRFCONS051	51000-PRF MARNE	Rmm DAF	N/A	N/A
VERGE	Lucile	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Rmm DAF	N/A	N/A
VERGE	Lucile	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	RUO	N/A	0380-ACAL-DP51
VERGE	Lucile	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	RUO	N/A	0119-C002-DP51
VERGE	Lucile	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	RUO	N/A	0119-C001-DP51
VERGE	Lucile	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	RUO	N/A	0112-DR67-DP51
VERGE	Lucile	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	RTM MIOMCT_AT_DAF_51_MARNE	N/A	N/A
VERGE	Lucile	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Programmation RUO	N/A	0380-ACAL-DP51
VERGE	Lucile	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Programmation RUO	N/A	0119-C002-DP51
VERGE	Lucile	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Programmation RUO	N/A	0119-C001-DP51
VERGE	Lucile	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Programmation RUO	N/A	0112-DR67-DP51
VERGE	Lucile	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Pilote des Crédits de Paiement	N/A	0380-ACAL-DP51
VERGE	Lucile	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Pilote des Crédits de Paiement	N/A	0119-C002-DP51
VERGE	Lucile	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Pilote des Crédits de Paiement	N/A	0119-C001-DP51
VERGE	Lucile	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Pilote des Crédits de Paiement	N/A	0112-DR67-DP51
VERGE	Lucile	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Gestionnaire des Tranches fonctionnelles	N/A	0380-ACAL-DP51

VERGE	Lucile	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Gestionnaire des Tranches fonctionnelles	N/A	0119-C002-DP51
VERGE	Lucile	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Gestionnaire des Tranches fonctionnelles	N/A	0119-C001-DP51
VERGE	Lucile	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Gestionnaire des Tranches fonctionnelles	N/A	0112-DR67-DP51
VERGE	Lucile	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Fonction de priorisation des DP	N/A	N/A
VERGE	Lucile	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Fonction de consultation Depense Workflow	N/A	N/A
DERIQUE	Pauline	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Rmm DAF	N/A	N/A
DERIQUE	Pauline	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	RUO	N/A	0380-ACAL-DP51
DERIQUE	Pauline	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	RUO	N/A	0122-C002-DP51
DERIQUE	Pauline	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	RUO	N/A	0119-C002-DP51
DERIQUE	Pauline	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	RUO	N/A	0119-C001-DP51
DERIQUE	Pauline	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	RUO	N/A	0112-DR67-DP51
DERIQUE	Pauline	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	RTM MIOMCT_AT_DAF_51_MARNE	N/A	N/A
DERIQUE	Pauline	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Programmation RUO	N/A	0380-ACAL-DP51
DERIQUE	Pauline	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Programmation RUO	N/A	0122-C002-DP51
DERIQUE	Pauline	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Programmation RUO	N/A	0119-C002-DP51
DERIQUE	Pauline	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Programmation RUO	N/A	0119-C001-DP51
DERIQUE	Pauline	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Programmation RUO	N/A	0112-DR67-DP51
DERIQUE	Pauline	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Pilote des Crédits de Paiement	N/A	0380-ACAL-DP51
DERIQUE	Pauline	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Pilote des Crédits de Paiement	N/A	0122-C002-DP51
DERIQUE	Pauline	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Pilote des Crédits de Paiement	N/A	0119-C002-DP51
DERIQUE	Pauline	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Pilote des Crédits de Paiement	N/A	0119-C001-DP51
DERIQUE	Pauline	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Pilote des Crédits de Paiement	N/A	0112-DR67-DP51
DERIQUE	Pauline	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Gestionnaire des Tranches fonctionnelles	N/A	0380-ACAL-DP51
DERIQUE	Pauline	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Gestionnaire des Tranches fonctionnelles	N/A	0122-C002-DP51
DERIQUE	Pauline	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Gestionnaire des Tranches fonctionnelles	N/A	0119-C002-DP51
DERIQUE	Pauline	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Gestionnaire des Tranches fonctionnelles	N/A	0119-C001-DP51
DERIQUE	Pauline	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Gestionnaire des Tranches fonctionnelles	N/A	0112-DR67-DP51
DERIQUE	Pauline	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Fonction de consultation Depense Workflow	N/A	N/A
LOCATELLI	Audrey	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Programmation RUO	N/A	0119-C001-DR67
LOCATELLI	Audrey	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Programmation RUO	N/A	0119-C002-DP51
LOCATELLI	Audrey	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Programmation RUO	N/A	0122-C002-DP51
LOCATELLI	Audrey	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Programmation RUO	N/A	0362-MCTR-DR67
LOCATELLI	Audrey	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Programmation RUO	N/A	0363-DITP-DR67
LOCATELLI	Audrey	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Programmation RUO	N/A	0380-ACAL-DP51
LOCATELLI	Audrey	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Programmation RUO	N/A	0754-C001-DP51
LOCATELLI	Audrey	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	RTM MIOMCT_AT_DAF_51_MARNE	N/A	N/A
LOCATELLI	Audrey	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	RUO	N/A	0112-DR67-DP51
LOCATELLI	Audrey	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	RUO	N/A	0119-C001-DP51
LOCATELLI	Audrey	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	RUO	N/A	0119-C001-DR67
LOCATELLI	Audrey	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	RUO	N/A	0119-C002-DP51
LOCATELLI	Audrey	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	RUO	N/A	0122-C002-DP51
LOCATELLI	Audrey	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	RUO	N/A	0362-MCTR-DR67
LOCATELLI	Audrey	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	RUO	N/A	0363-DITP-DR67
LOCATELLI	Audrey	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	RUO	N/A	0380-ACAL-DP51
LOCATELLI	Audrey	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	RUO	N/A	0754-C001-DP51
LOCATELLI	Audrey	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Rmm DAF	N/A	N/A
LOCATELLI	Audrey	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Programmation RUO	N/A	0119-C001-DP51
LOCATELLI	Audrey	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Fonction de consultation Depense Workflow	N/A	N/A
LOCATELLI	Audrey	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Gestionnaire des Tranches fonctionnelles	N/A	0112-DR67-DP51
LOCATELLI	Audrey	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Gestionnaire des Tranches fonctionnelles	N/A	0119-C001-DP51
LOCATELLI	Audrey	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Gestionnaire des Tranches fonctionnelles	N/A	0119-C001-DR67
LOCATELLI	Audrey	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Gestionnaire des Tranches fonctionnelles	N/A	0122-C002-DP51
LOCATELLI	Audrey	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Gestionnaire des Tranches fonctionnelles	N/A	0362-MCTR-DR67
LOCATELLI	Audrey	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Gestionnaire des Tranches fonctionnelles	N/A	0363-DITP-DR67
LOCATELLI	Audrey	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Gestionnaire des Tranches fonctionnelles	N/A	0380-ACAL-DP51
LOCATELLI	Audrey	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Gestionnaire des Tranches fonctionnelles	N/A	0754-C001-DP51
LOCATELLI	Audrey	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Programmation RUO	N/A	0112-DR67-DP51
LOCATELLI	Audrey	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Pilote des Crédits de Paiement	N/A	0754-C001-DP51
LOCATELLI	Audrey	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Pilote des Crédits de Paiement	N/A	0380-ACAL-DP51
LOCATELLI	Audrey	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Pilote des Crédits de Paiement	N/A	0363-DITP-DR67

LOCATELLI	Audrey	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Pilote des Crédits de Paiement	N/A	0362-MCTR-DR67
LOCATELLI	Audrey	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Pilote des Crédits de Paiement	N/A	0112-DR67-DP51
LOCATELLI	Audrey	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Pilote des Crédits de Paiement	N/A	0119-C001-DP51
LOCATELLI	Audrey	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Pilote des Crédits de Paiement	N/A	0122-C002-DP51
LOCATELLI	Audrey	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Pilote des Crédits de Paiement	N/A	0119-C001-DR67
CHOQUART	Stéphane	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Rmm DAF	N/A	N/A
CHOQUART	Stéphane	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	RUO	N/A	0380-ACAL-DP51
CHOQUART	Stéphane	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	RUO	N/A	0122-C002-DP51
CHOQUART	Stéphane	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	RUO	N/A	0119-C002-DP51
CHOQUART	Stéphane	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	RUO	N/A	0119-C001-DP51
CHOQUART	Stéphane	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	RUO	N/A	0112-DR67-DP51
CHOQUART	Stéphane	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	RTM MIOMCT_AT_DAF_51_MARNE	N/A	N/A
CHOQUART	Stéphane	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Programmation RUO	N/A	0380-ACAL-DP51
CHOQUART	Stéphane	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Programmation RUO	N/A	0122-C002-DP51
CHOQUART	Stéphane	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Programmation RUO	N/A	0119-C002-DP51
CHOQUART	Stéphane	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Programmation RUO	N/A	0119-C001-DP51
CHOQUART	Stéphane	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Programmation RUO	N/A	0112-DR67-DP51
CHOQUART	Stéphane	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Pilote des Crédits de Paiement	N/A	0380-ACAL-DP51
CHOQUART	Stéphane	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Pilote des Crédits de Paiement	N/A	0122-C002-DP51
CHOQUART	Stéphane	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Pilote des Crédits de Paiement	N/A	0119-C002-DP51
CHOQUART	Stéphane	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Pilote des Crédits de Paiement	N/A	0119-C001-DP51
CHOQUART	Stéphane	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Pilote des Crédits de Paiement	N/A	0112-DR67-DP51
CHOQUART	Stéphane	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Gestionnaire des Tranches fonctionnelles	N/A	0380-ACAL-DP51
CHOQUART	Stéphane	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Gestionnaire des Tranches fonctionnelles	N/A	0122-C002-DP51
CHOQUART	Stéphane	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Gestionnaire des Tranches fonctionnelles	N/A	0119-C002-DP51
CHOQUART	Stéphane	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Gestionnaire des Tranches fonctionnelles	N/A	0119-C001-DP51
CHOQUART	Stéphane	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Gestionnaire des Tranches fonctionnelles	N/A	0112-DR67-DP51
CHOQUART	Stéphane	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Fonction de consultation Depense Workflow	N/A	N/A

Préfecture de la Marne

Cabinet

ACTE DE COURAGE ET DE DÉVOUEMENT

Le préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret du président de la République du 16 mars 2022, nommant M. Henri PRÉVOST préfet de la Marne,

VU le rapport du directeur départemental des services d'incendie et de secours, du 01 mars 2024,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1 : une récompense pour acte de courage et de dévouement est décernée aux personnes dont les noms suivent :

LETTRES DE FÉLICITATIONS

- Sergent-chef Aurélien SANCHEZ
- Caporal Lucas HENNEQUIN
- Sapeur Jérôme GLORIAN

Article 2 : le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 29 mars 2024

Le préfet,


Henri PRÉVOST

Sous-Préfectures

Sous-Préfecture d'Epernay



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉPERNAY
Bureau de la réglementation

Épernay, le 10 avril 2024

**Arrêté sous-préfectoral
portant convocation des électeurs de PLEURS
à une élection municipale partielle complémentaire
le 26 mai et le 02 juin 2024**

Le sous-préfet de l'arrondissement d'Épernay

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-8 et L. 2122-10 ;

VU le code électoral, notamment ses articles L. 30, L. 247, L. 255-2 à L. 255-5, L. 257, L. 258, L. 263 à L. 267, R. 41, R. 124, R. 127-2, R. 128 et R. 128-1 ;

VU la loi n°2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales ;

VU la démission de Monsieur Bastien MELIQUE, conseiller municipal de la commune de Pleurs, le 19 septembre 2021 ;

VU les démissions successives de conseillers municipaux intervenues au sein du conseil municipal de Pleurs, le 03 avril 2024, à savoir de Mmes Julie ZAKRETA, Ghyslaine FRARIER, Renée CAROUGE, Marylène CONSTANT, ainsi que celles de MM. Jean-Marie TONDU, Alexandre MAIRE ;

CONSIDÉRANT que l'effectif légal du conseil municipal de Pleurs est de 15 conseillers municipaux ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Pleurs n'est pas complet ; qu'il convient dès lors de procéder à une élection municipale partielle complémentaire pour porter le conseil municipal à son effectif légal, à savoir 15 membres ;

SUR proposition de la secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture d'Épernay ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les électeurs de la commune de Pleurs sont convoqués le **dimanche 26 mai 2024**, et le **dimanche 2 juin 2024** en cas de second tour, à l'effet de procéder à l'élection de sept conseillers municipaux.

Article 2 :

Le scrutin sera ouvert dans la nouvelle salle du conseil municipal de la Mairie, sis au 2 rue de la Poste 51230 Pleurs de 8 heures à 18 heures sans interruption. Sont admis à participer au scrutin les électeurs inscrits sur les listes électorales municipales principale et complémentaire, telles qu'arrêtées par la commission de contrôle réunie entre le **jeudi 02 mai 2024** et le **dimanche 05 mai 2024**.

La date limite d'inscription sur les listes municipales électorales principale et complémentaire est fixée au sixième vendredi précédant le scrutin, **soit le 19 avril 2024**.

Les listes d'émargement seront extraites du répertoire électoral unique et seront à jour des tableaux prévus aux articles R. 13 et R. 14 du code électoral.

Les enveloppes utilisées seront de couleur **orange**.

Article 3 :

La campagne électorale est ouverte le lundi 13 mai 2024 et s'achève le samedi 25 mai 2024 à zéro heure pour le premier tour. Elle sera ouverte du lundi 27 mai 2024 au samedi 01 juin 2024 à zéro heure en cas de second tour.

Conformément à l'article L. 49 du code électoral, il est interdit, à partir de la veille du scrutin à zéro heure, de distribuer ou faire distribuer des bulletins, circulaires et autres documents.

Article 4 :

Le dépôt des candidatures est obligatoire uniquement pour le 1^{er} tour de scrutin.

Pour le second tour, et uniquement dans le cas où le nombre de candidats présents au 1^{er} tour aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir, à savoir sept, les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour doivent déposer une déclaration de candidature.

L'enregistrement des candidatures s'effectue à la sous-préfecture d'Épernay, sise 5, rue Eugène Mercier, uniquement sur rendez-vous (03.51.37.64.37 ou 03.51.37.64.42), selon les modalités suivantes :

pour le premier tour :

- **le jeudi 02 mai, le vendredi 03 mai et le lundi 06 mai 2024 inclus** : de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 30 ;
- **le mardi 07 mai 2024** de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00.

et, en cas de second tour :

- le **lundi 27 mai 2024** de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 30 ;
- le **mardi 28 mai 2024** de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00.

Le formulaire de déclaration de candidature doit indiquer expressément les nom, prénom, sexe, date et lieu de naissance, domicile et profession du candidat et comporter sa signature.

Il devra être accompagné des documents officiels requis par le code électoral.

Article 5 :

Les suffrages exprimés en faveur de personnes qui ne se sont pas portées candidates seront nuls. Les bulletins manuscrits sur papier blanc sont valables, dès l'instant où ils comportent le nom de candidats régulièrement déclarés.

Les bulletins qui comportent plus ou moins de noms qu'il y a de conseillers à élire sont valables, mais, dans ce dernier cas, seuls seront pris en compte les premiers noms, dans la limite du nombre de candidats à élire, à savoir sept.

Les signes distinctifs sont prohibés.

Article 6 :

Les candidats assureront leur propagande par leurs propres moyens ; l'État ne prend en charge aucune dépense.

Article 7 :

Nul n'est élu au premier tour de scrutin s'il n'a réuni la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages au moins égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Au second tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants.

En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

Article 8 :

Chaque candidat peut désigner un assesseur et un délégué par bureau de vote, ainsi qu'un suppléant pour ces deux fonctions. Ceux-ci devront justifier de la qualité d'électeur dans le département et pourront siéger en permanence dans le bureau de vote. Le nom des représentants de chaque candidat doit être notifié au maire par courrier ou information écrite déposée directement en mairie, au plus tard le jeudi précédant le scrutin à 18 heures.

Article 9 :

En dehors de la collection de bulletins mise à la disposition des électeurs dans la salle de vote, aucune distribution de documents électoraux ne pourra être effectuée le jour du scrutin.

Article 10 :

Le dépouillement des votes aura lieu immédiatement après la clôture du scrutin.

Dès l'établissement du procès-verbal de l'élection, le résultat sera proclamé en public par le président du bureau de vote. Un extrait du procès-verbal, signé par tous les membres du bureau, sera immédiatement affiché à la porte de la mairie et le second exemplaire adressé à la sous-préfecture d'Épernay dès le lundi matin suivant le tour de scrutin, accompagné de la liste d'émargement, des feuilles de pointage, des enveloppes vides et des bulletins déclarés nuls.

Article 11 :

Le sous-préfet d'Épernay et le maire de la commune de Pleurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans la commune six semaines au moins avant le premier tour de l'élection municipale partielle complémentaire susvisée, **soit au plus tard le samedi 13 avril 2024.**

Le sous-préfet d'Épernay,



Emmanuel AUBER



PRÉFET DE LA MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture d'Épernay
*Pôle des associations
syndicales de propriétaires*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMEMBREMENT DE MONCETZ-L'ABBAYE

LE PRÉFET DE LA MARNE

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, et notamment ses articles 40 à 42 ;
- VU** le décret n°2006-504 du 3 mai 2006, pris pour l'application de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 susvisée ;
- VU** la circulaire n° INT B 0700081 C du 11 juillet 2007 du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 25 avril 1958 portant constitution de l'association foncière de remembrement de MONCETZ-L'ABBAYE ;
- VU** la délibération du 27 mars 2024 de la mairie de MONCETZ-L'ABBAYE acceptant la reprise de l'actif, du passif et de la trésorerie de l'association foncière de remembrement de MONCETZ-L'ABBAYE ;

CONSIDÉRANT que l'association foncière de remembrement de MONCETZ-L'ABBAYE n'a plus d'opérations comptables ni d'activité réelle depuis plus de 3 ans ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à sa dissolution d'office ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet d'Épernay ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'association foncière de remembrement (AFR) de MONCETZ-L'ABBAYE est dissoute à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : L'actif, le passif et le solde de trésorerie, issus de l'activité de l'AFR de MONCETZ-L'ABBAYE, sont repris par la mairie de MONCETZ-L'ABBAYE.

La comptabilité de l'AFR de MONCETZ-L'ABBAYE s'équilibre en débit et en crédit.

Article 3 : Les opérations comptables consécutives à la dissolution de l'AFR de MONCETZ-L'ABBAYE seront effectuées par le service de gestion comptable de VITRY-LE-FRANCOIS.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne. Il sera en outre affiché, tant à la porte principale de la mairie de MONCETZ-L'ABBAYE qu'à tout autre endroit apparent et fréquenté du public, dans un délai de 15 jours à compter de sa date de publication. Cette publication et cet affichage vaudront par ailleurs information des propriétaires membres de l'association.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE (51000) sis au 25, rue du lycée ou par le biais de l'application télérécur (www.telerecours.fr). Le recours n'a pas d'effet suspensif sur la décision.

Article 6 : Le sous-préfet d'Épernay, le directeur départemental des finances publiques et le maire de MONCETZ-L'ABBAYE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui lui sera notifié, et dont copie sera adressée au président de la chambre d'agriculture et au directeur départemental des territoires.

Épernay, le 8 avril 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet d'Épernay,



Emmanuel AUBER



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE NON CRÉATION DE
L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE POUR L'AMÉNAGEMENT DES COTEAUX
VITICOLES DE CHATILLON-SUR-MARNE ET DE BASLIEUX-SOUS-CHATILLON**

LE PRÉFET DE LA MARNE

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

- VU l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, et notamment ses articles 14 à 5 ;
- VU le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 susvisée ;
- VU le projet dressé en vue de la création d'une association syndicale autorisée sur le territoire des communes de CHATILLON-SUR-MARNE et de BASLIEUX-SOUS-CHATILLON ;
- VU le dossier soumis à enquête publique sur ce projet, qui s'est déroulée à la mairie de CHATILLON-SUR-MARNE du 16 novembre 2023 au 6 décembre 2023 en exécution de l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2023 ;
- VU le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive de l'association syndicale autorisée, qui s'est tenue le 24 janvier 2024, conformément aux dispositions de l'article 6 du même arrêté ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale constitutive des intéressés, que le total de 341 comptes propriétaires intéressés, représentant une surface totale de 85 hectares 33 ares et 04 centiares, l'adhésion a été donnée par 210 comptes de propriété intéressés, représentant une surface cadastrale de 52 hectares 16 ares et 34 centiares, soit 61,58 % des comptes favorables, représentant 61,13 % du périmètre projetée de l'association ;

CONSIDÉRANT qu'aucune des conditions de majorité, exigées par l'article 14 de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 susvisée, à savoir que la majorité des propriétaires représentant au moins les deux tiers de la superficie des propriétés ou les deux tiers des propriétaires représentant plus de la moitié de la superficie des terrains n'est remplie ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet d'Épernay ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il ne sera pas constitué sur le territoire des communes de CHATILLON-SUR-MARNE et de BASLIEUX-SOUS-CHATILLON une association syndicale autorisée ayant pour objet l'aménagement de l'hydraulique et de la voirie des coteaux viticoles.

Article 2 : En vertu de l'article 13 du décret du 3 mai 2006 susvisé, le présent arrêté préfectoral sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Afin de garantir l'information des propriétaires concernés et des tiers, cet arrêté sera affiché dans les communes concernées par le périmètre de l'association (en l'espèce CHATILLON-SUR-MARNE et de BASLIEUX-SOUS-CHATILLON), tant qu'aux portes des mairies qu'à tout autre endroit apparent et

5, rue Eugène Mercier
51200 EPERNAY
Tél. : 03 51 37 64 30
Courriel : sp-epernay@marne.gouv.fr
www.marne.gouv.fr

fréquenté du public. Cette formalité devra être réalisée dans un délai de 15 jours à compter de la date de publication de l'arrêté, conformément à l'article 13 du décret du 3 mai 2006 susvisé.

Il est convenu que le maître d'ouvrage (au besoin en lien avec la Chambre d'agriculture) est chargé de notifier le présent arrêté aux membres de l'association, dans les conditions prévues à l'article 9 du décret du 3 mai 2006 susvisé. En vertu de cette disposition, les propriétaires intéressés sont identifiés sur la base des informations figurant sur le cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le conservateur des hypothèques au vu du fichier immobilier ou, en cas de défaut d'information sur le propriétaire, la notification est faite à son locataire ; à défaut de locataire, elle sera déposée en mairie.

Si le terrain est indivis, la seule notification à celui ou ceux des co-indivisaires mentionnés sur le document cadastral est valable.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE (51000) sis au 25, rue du lycée ou par le biais de l'application télerecours (www.telerecours.fr). Le recours n'a pas d'effet suspensif sur la décision.

Article 4 : Le sous-préfet d'Épernay ainsi que les maires de CHATILLON-SUR-MARNE et de BASLIEUX-SOUS-CHATILLON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au président de la chambre d'agriculture, au directeur départemental des finances publiques, au directeur départemental des territoires, au président du tribunal administratif et à l'administrateur provisoire de l'association syndicale autorisée.

Épernay, le 28 mars 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet d'Épernay,



Emmanuel AUBER

Sous-Préfectures

Sous-Préfecture de Reims

Reims, 12 mars 2024

Arrêté préfectoral
portant autorisation d'appel à la générosité publique
au profit du FONDS INTERNATIONAL POUR LA PROTECTION DES ANIMAUX
« IFAW »

Le Préfet de la Marne

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 140 ;

Vu le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 en date du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectés auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande reçue le 18 janvier 2024 et présentée par Monsieur Mark Tyrell BEAUDOUIN, en sa qualité de président, au profit du fonds de dotation « **FONDS INTERNATIONAL POUR LA PROTECTION DES ANIMAUX** » en sigle « **IFAW** » ;

Considérant que le fonds de dotation « **IFAW** » œuvre pour l'intérêt général afin de :

- « - préserver, protéger, améliorer et encourager la conservation, la préservation, la protection l'amélioration de l'habitat et l'environnement naturels de tous les animaux et de leur vie sauvage ;
- défendre les animaux maltraités ou en voie de disparition ;
- participer à la communication et l'information concernant les animaux maltraités ou en voie de disparition ;
- apporter le soutien financier nécessaire aux actions de IFAW-FRANCE » ;

Considérant que la demande présentée est conforme aux textes en vigueur ;

Sur proposition de la secrétaire générale par intérim de la sous-préfecture de Reims :

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le fonds de dotation dénommé « **IFAW** » dont le siège social est sis **14 rue Edouard Mignot 51100 Reims**, présidé par Monsieur Mark Tyrell BEAUDOUIN, représenté en l'espèce par Maîtres Marine

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de permettre au fonds de dotation de percevoir les fonds nécessaires au soutien de son action, notamment dans les domaines d'intervention prioritaires suivants : aide aux animaux, protection des espèces sauvages, défense de l'environnement et de l'habitat des animaux,

Article 2 : Les annonces relatives à l'appel à la générosité publique se feront par l'intermédiaire d'un outil de collecte de dons en ligne depuis le site internet du fonds de dotation « IFAW », une campagne d'envoi de courriels et de courriers et par appels téléphoniques. Cette collecte visera la perception de don manuels et d'assurance vie.

Article 3 : Les ressources collectées serviront à développer les programmes comme : l'éducation et la sensibilisation sur l'exploitation et les cruautés infligées aux animaux, soutenir en France, la campagne de lutte contre le braconnage et le trafic d'espèces menacées, la pollution marine, le sauvetage d'urgence et la prévention des risques et catastrophes, l'établissement d'un centre ouest-africain d'excellence régionale pour l'entraînement des chiens au Bénin, le sauvetage, la réhabilitation et le transfert de Nania l'éléphante orpheline, au Burkina Faso tout en prenant part aux projets internationaux.

Article 4 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte d'emploi des ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

Article 5 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

Article 6 : Le sous-préfet de Reims est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, accessible sur le site internet de la préfecture et notifié à Monsieur le président du fonds de dotation visé à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation
Le sous-préfet de Reims


Benoît LEMAIRE

Services déconcentrés

Services déconcentrés

DDT



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté modifiant l'arrêté du 26 juin 2023 prorogeant la date d'achèvement des travaux d'une opération

Vu l'article D323-8 du code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la décision de financement n° 20215145400002 du 6 octobre 2021 pour l'amélioration des logements locatifs sociaux au titre du plan de relance,

Vu la demande du FOYER REMOIS du 22 mai 2023,

Vu la convention de délégation de compétences des Aides à la Pierre du 15 juin 2021,

Vu l'avenant 2022-1 à la convention de délégation de compétences des Aides à la Pierre de la Communauté Urbaine du Grand Reims en date du 4 juillet 2022,

Vu l'avenant 2022-2 à la convention de délégation de compétences des Aides à la Pierre de la Communauté Urbaine du Grand Reims en date du 16 décembre 2022,

Article 1^{er}

En vertu de l'article D323-8 du code de la Construction et de l'Habitation, une prorogation de 12 mois du délai d'achèvement des travaux est accordée à FOYER REMOIS pour l'opération suivante :

- réhabilitation de 126 logements, situés aux 470 et 472 avenue de Laon, 1 rue Lalou et 1, 3, 5, 7 rue Matisse à Reims

Article 2

Selon les dispositions prises dans l'article 1 du présent arrêté, les travaux de l'opération pré-citée devront être achevés au plus tard le 6 octobre 2024 et non au 24 septembre 2024 comme indiqué dans l'arrêté initial.

Article 3

Le Directeur Départemental des Territoires de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Reims, le **05 AVR. 2024**

Pour le Préfet du département de la Marne
et par délégation

Le Président de la Communauté Urbaine du Grand Reims

Le Vice-Président
Alain WANSCHOOR

N° CHAS/2024-045

**ARRÊTÉ PORTANT PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE CHASSE AU SANGLIER
ET MODIFIANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À LA PÉRIODE DE CHASSE
POUR LA CAMPAGNE 2023/2024 DU 22 MAI 2023**

**Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le schéma départemental de gestion cynégétique de la Marne approuvé par arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2018 ;

VU le décret n° 2023-1363 du 28 décembre 2023 relatif à la réduction et à l'indemnisation des dégâts de grand gibier ;

VU l'arrêté relatif à la période de chasse pour la campagne 2023/2024 du 22 mai 2023 ;

VU le décret du 16 mars 2022 portant nomination de Monsieur Henri PRÉVOST en tant que Préfet de la Marne ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 4 mai 2017, instituant un plan de chasse sanglier sur certaines communes du département de la Marne ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2018 validant le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de la Marne ;

VU la demande formulée par la Fédération départementale des chasseurs de la Marne en date du 6 mars 2024 ;

VU la consultation du public qui s'est déroulée du 15 mars 2024 au 5 avril 2024, en application des articles L 120-1 et L 123-19-1 du code de l'environnement ;

VU l'avis émis par la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage le 10 avril 2024 ;

Considérant l'importance de maîtriser les dommages causés aux cultures par le sanglier, notamment en période de semis ;

Considérant que la possibilité, ouverte par le décret n°2023-1363, de chasser le sanglier aux mois d'avril et de mai est de nature à augmenter la pression de prélèvement sur cette espèce dans la Marne ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : MODALITÉS

L'article 2 de l'arrêté relatif à la période de chasse pour la campagne 2023/2024 du 22 mai 2023 est complété de la façon suivante, dans la partie du tableau « 2 - GRAND GIBIER » concernant le sanglier :

Espèces de gibiers	Date d'ouverture	Date de clôture	Conditions spécifiques de chasse
SANGLIER (ouverture spécifique)	À partir de la publication du présent arrêté	31 mai 2024	Chasse pratiquée uniquement pour la protection des semis, à l'affût ou à l'approche, par les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle.

L'autorisation préfectorale est délivrée au détenteur du droit de chasse, après avis de la Fédération départementale des chasseurs de la Marne, et dans les conditions fixées par l'arrêté relatif à la période de chasse pour la campagne 2023/2024 du 22 mai 2023, en particulier l'apposition d'un dispositif de marquage sur chaque animal prélevé.

La demande d'autorisation est formulée via le site Internet « demarches-simplifiees.fr » pour les territoires Hors Plan de Chasse.

Les opérations de prélèvement réalisées durant cette période font l'objet d'une télédéclaration à la Fédération départementale des chasseurs de la Marne qui en adresse le bilan au préfet avant le 1^{er} juillet 2024.

ARTICLE 2 : EXÉCUTION ET DIFFUSION

Le secrétaire général de la préfecture de la Marne, le Directeur départemental des territoires, les Sous-préfets des arrondissements de Reims, d'Épernay et de Vitry-le-François, le Colonel du groupement de gendarmerie de la Marne, les maires des communes du département de la Marne, les agents de l'Office français de la biodiversité, les lieutenants de louveterie, les agents de l'Office national des forêts et toute personne responsable de la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et affiché dans toutes les communes du département par les soins de mesdames et messieurs les maires.

Châlons-en-Champagne, le

12 AVR. 2024

le Préfet,



Henri PRÉVOST

Voies et délais de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification du présent arrêté ou de sa publication, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, qu'il vous appartient de m'adresser : 40 boulevard Anatole France - CS 60554 - 51037 Châlons-en-Champagne cedex ;
- un recours hiérarchique, auprès du Préfet de la Marne : 1 rue de Jessaint - CS 50431 - 51036 Châlons-en-Champagne ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 25 rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne cedex, en déposant un recours directement auprès du greffe, ou en adressant un recours par voie postale, ou en déposant une requête sur www.telerecours.fr.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°DP-051-058-24-0001

**autorisant la Communauté urbaine du Grand Reims
et prescrivant les mesures compensatoires à mettre en œuvre
en vue de l'abattage sanitaire d'allées d'arbres ou d'alignements d'arbres
qui bordent les voies ouvertes à la circulation publique**

le long de la Rue Romain Rolland, de la Rue Frédéric Passy, de la Rue Louis Victor de Broglie et de la Rue René Cassin sur le territoire de la commune de BEZANNES

**LE PRÉFET DE LA MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le Code de l'environnement et notamment son article L.350-3 ;
- Vu** le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L.114-2 ;
- Vu** le décret n° 2023-384 du 19 mai 2023 relatif au régime de protection des allées d'arbres et alignements d'arbres bordant les voies ouvertes à la circulation publique ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-01 du 2 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale et de marchés publics à Monsieur Sylvestre DELCAMBRE, Directeur départemental des territoires de la Marne ;
- Vu** l'arrêté de Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne du 1^{er} mars 2024 portant subdélégation de signature à Madame Claire CHAFFANJON, Directrice départementale adjointe des territoires de la Marne, en matière d'administration générale et de commande publique ;
- Vu** le dossier de déclaration préalable de la Communauté urbaine du Grand Reims du 22 décembre 2023 enregistré sous le n°DP-051-058-24-0001 relatif à un projet d'abattage sanitaire global de 51 arbres constitutifs d'allées d'arbres ou d'alignements d'arbres qui bordent les voies ouvertes à la circulation publique, dont la Rue Romain Rolland, la Rue Frédéric Passy, la Rue Louis Victor de Broglie et la Rue René Cassin sur le territoire de la commune de BEZANNES dans le cadre d'un plan de gestion pluriannuel ;
- Vu** la réception le 26 février 2024 par la Direction départementale des territoires de la Marne du dossier de déclaration préalable transmis par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand-Est, en application des dispositions de l'article L.114-2 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** le récépissé de dépôt de la demande d'abattage délivré le 1^{er} mars 2024 au déclarant par la Direction départementale des territoires de la Marne, autorité compétente en matière d'instruction à la date de dépôt ;
- Vu** le dossier technique annexé à la déclaration susvisée, notamment le plan des alignements concernés et les photographies jointes, les précisions et le planning prévisionnel apportés sur les modalités de compensation projetées ;

Vu la circulaire d'information préalable du 1^{er} mars 2024 adressée à la commune concernée par l'opération d'abattage projetée ;

Vu l'absence d'observation de la collectivité consultée à la date de rédaction du présent acte.

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.114-3 du Code des relations entre le public et l'administration, le délai d'instruction administratif d'un dossier ne court qu'à compter de la date de réception du dossier déclaré complet par l'autorité compétente à la date de dépôt ;

Considérant que le présent dossier de déclaration préalable d'abattage d'allées d'arbres ou d'alignements d'arbres qui bordent les voies ouvertes à la circulation publique est réalisé en raison de leur état sanitaire établissant l'atteinte partielle d'allées d'arbres ou d'alignements d'arbres par la maladie de la Chalarose ;

Considérant que ledit dossier porte globalement sur l'abattage de 51 sujets identifiés de type Frênes malades et dégénérésents, plantés le long de la Rue Romain Rolland (7 sujets), de la Rue Frédéric Passy (12 sujets), de la Rue Louis Victor de Broglie (25 sujets) et de la Rue René Cassin (7 sujets) sur le territoire de la commune de BEZANNES, tel que mentionné au dossier technique présenté par le déclarant ;

Considérant que les sujets concernés par la déclaration préalable sont situés au sein de plusieurs allées d'arbres ou d'alignements d'arbres au sens de l'article L.350-3 du Code de l'environnement ; qu'en raison de sa nature, la demande de la Communauté urbaine du Grand Reims s'inscrit dans le cadre de la procédure de déclaration préalable relative à l'abattage d'arbres d'alignements au sens de l'article précité du Code de l'environnement ;

Considérant que l'examen du projet selon la séquence « éviter, réduire, compenser » identifie la mise en œuvre d'un plan de gestion triennal fixant les principes de conservation et de renouvellement conformément aux dispositions de l'article R.350-25 du Code de l'environnement ; qu'en revanche, ledit plan de gestion est uniquement constitué de mentions intégrées au corps de la notice descriptive du dossier présenté et d'une cartographie de chacune des voies concernées ; que le dossier intègre la surveillance particulière de 29 sujets pour lesquels l'état de développement de la maladie ne peut être apprécié au travers d'une mesure d'évitement temporaire ; que les abattages projetés apparaissent limités aux seuls sujets identifiés par le diagnostic visuel phytosanitaire dans le cas de la Rue Frédéric Passy et de la Rue Louis Victor de Broglie ; que le déclarant projette d'étendre également, pour des motivations d'homogénéité, l'opération d'abattages aux sujets périphériques dans le cas de la Rue Romain Rolland (porté à 8 sujets au total) et de la Rue René Cassin (porté à 12 sujets au total) ; que le dossier technique prévoit in fine, en compensation des abattages projetés portés globalement à 57 arbres d'alignement, la plantation de 57 sujets selon une implantation identique à la situation initiale de référence, permettant à terme de maturité une recomposition des allées et des alignements d'arbres dans l'environnement projeté ; que les mesures compensatoires sont mises en œuvre sur le site initial et qu'elles sont de nature, dans des conditions normales de développement, à assurer le maintien des caractéristiques paysagères initiales, le respect du cadre de vie et le maintien d'une forme de biodiversité péri-urbaine ;

Considérant que le calendrier des mesures de compensation est annexé au dossier présenté ; que le déclarant n'apporte pas de précisions sur le choix de l'essence spécifique de substitution des sujets replantés en compensation ; que le dossier technique ne comprend pas de plan de gestion des mesures de compensation permettant d'assurer un suivi de l'évolution du milieu pour en garantir la pérennité dans le temps ; qu'il peut être remédié à la situation en assortissant l'autorisation administrative à une validation préalable des mesures compensatoires projetées lors de la phase d'exécution définitive du projet considéré ;

Considérant que le déclarant n'apporte pas de précisions quant à la réalisation de diagnostic sur la présence possible de chiroptères, dont toutes les espèces sont protégées sur le territoire ; que l'impact sur ces espèces durant les périodes de reproduction ou d'hivernage ne peut, dès lors, être mesuré mais peut être encadré par des dispositions spécifiques à mettre en œuvre lors des opérations d'abattage ;

Considérant que la biodiversité et les paysages tels que définis par les articles L.110-1 et L.350-1A du Code de l'environnement doivent être préservés ; que les allées d'arbres et les alignements d'arbres sont protégés en application de l'article L.350-3 du Code de l'environnement ; qu'il y a lieu de limiter la propagation de la maladie de la Chalarose par un arrachage et une destruction des arbres contaminés, accompagnés de la purge des fosses de plantation ; qu'en revanche, l'abattage de sujets qualifiés de sains ne peut être autorisé que dans des cas d'exception, où l'esthétique de la composition d'un alignement ne peut plus être assurée et à la réserve de ne pas porter atteinte ou de compromettre à la conservation d'une allée ou d'un alignement d'arbres ; qu'au regard de la

situation déclarée, ce régime d'exception ne peut concerner que la Rue Romain Rolland où un seul des 8 sujets subsisterait à la situation d'origine ; qu'inversement, ce régime d'exception ne peut pas être autorisé dans le cas de la Rue René Cassin avec la possibilité de conserver 5 sujets sains sur les 12 sujets de la situation d'origine ; que les mesures compensatoires des atteintes à la biodiversité doivent répondre aux dispositions des articles L.163-1 à L.163-5 du Code de l'environnement ; que lesdites mesures compensatoires sont de nature à atteindre en nombre un objectif de biodiversité équivalent à la situation initiale, dès lors que les mesures d'abattage conservatoire demeurent limitées et strictement encadrées ; qu'il convient de ce fait d'encadrer les conditions de mise en œuvre du projet par des prescriptions motivées.

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} – Il est fait opposition à l'abattage projeté de 5 Frênes déclarés sains, composant les 12 abattages projetés initialement prévus dans la Rue René Cassin, sur le territoire de la commune de BEZANNES, tel que figurant dans le dossier de demande d'autorisation préalable déposé par la Communauté urbaine du Grand Reims sous le n°DP-051-058-24-0001. Le déclarant doit rechercher des mesures d'évitement appropriées permettant leur maintien pérenne et définir des mesures strictes de surveillance et de protection à mettre en œuvre pour éviter la propagation de la maladie de la Chalarose.

Article 2 – La réalisation des opérations d'abattage sanitaire projetées situées sur le territoire de la commune de BEZANNES, telles que réparties ci-dessous pour les 52 sujets présentant un diagnostic phytosanitaire défavorable ou à surveiller ou un défaut de maintien de l'esthétique d'origine, dans les conditions définies par le dossier technique présenté par le déclarant :

- Rue Romain Rolland : suppression d'alignement en totalité pour 8 sujets, dont 4 à surveiller et 1 sain ;
- Rue Frédéric Passy : suppression d'alignement au cas par cas pour 12 sujets, dont 8 à surveiller ;
- Rue Louis Victor de Broglie : suppression d'alignement au cas par cas pour 25 sujets, dont 13 à surveiller ;
- Rue René Cassin : suppression d'alignement au cas par cas pour 7 sujets, dont 4 à surveiller ;

peut-être mise en œuvre par la Communauté urbaine du Grand Reims, représentée par Monsieur Arnaud ROBINET, sans opposition de l'autorité compétente au titre du régime déclaratif, sous réserve du respect des prescriptions et des mesures de compensation des atteintes portées aux allées et alignements d'arbres définies ci-dessous.

Article 3 – Les mesures quantitatives de compensation du dossier technique sont acceptées. Elles prévoient notamment la plantation le long des voies de 52 arbres, remplacés à l'identique d'emplacement le long de la Rue Romain Rolland, de la Rue Frédéric Passy, de la Rue Louis Victor de Broglie et de la Rue René Cassin.

Le calendrier de mise en œuvre des mesures compensatoires figurant au dossier technique est obligatoirement attaché aux opérations d'abattages réalisées de l'année déclarée, soit :

- au cours de l'hiver 2023-2024 : Rue Romain Rolland ;
- au cours de l'hiver 2024-2025 : Rue René Cassin et Rue Frédéric Passy ;
- au cours de l'hiver 2025-2026 : Rue Louis Victor de Broglie.

Article 4 – Les opérations autorisées aux articles 2 et 3 sont soumises aux prescriptions suivantes :

Mesures permanentes :

- Les opérations d'abattage auront lieu de préférence en dehors de la période de nidification (du 15 mars au 15 août) pour les oiseaux et de la période d'hibernation pour les chiroptères (jusqu'au redoux). À titre conservatoire, un diagnostic est réalisé préalablement aux opérations d'abattage. Lorsque le diagnostic indique la présence potentielle d'un gîte ou d'une espèce protégée, le service instructeur de l'État en est immédiatement informé.
- Le service instructeur de l'État est informé au moins 7 jours à l'avance à l'adresse de messagerie ddt-se@marne.gouv.fr, de la date effective des opérations durant lesquelles il est procédé aux abattages, et à la mise en œuvre des mesures compensatoires, dès lors qu'elles sont acceptées.
- Les éléments suivants seront adressés sous un délai d'un mois à l'autorité préfectorale :

- Le déclarant doit produire, avant toute opération d'abattage auprès des services de l'État, une étude phytosanitaire détaillée permettant d'évaluer, sujet par sujet, le niveau d'évolution de la maladie Chalarose, complétée par un diagnostic mécanique de l'ensemble des sujets constitutifs des alignements déclarés. L'étude détaillée doit notamment permettre d'apprécier les conditions de faisabilité d'un abattage temporellement gradué, c'est-à-dire, évaluant les possibilités de conserver à charge d'entretien les 29 sujets désignés comme étant à surveiller au sein du dossier de déclaration préalable.
- Le choix définitif des essences de restauration projetées est de préférence mono-spécifique, mais peut s'appuyer sur des essences distinctes ou sous-espèces de façon à pérenniser les restaurations en cas de développement de maladies invasives, sans toutefois excéder plus de deux variants par rues ; le choix définitif est accompagné de la fiche des essences de restauration projetées qui comprend notamment des informations relatives aux fonctions liées au risque allergique, au support de biodiversité, aux contraintes physiques, à l'intérêt paysager et à l'adaptation au climat urbain, dans le contexte du changement climatique.
- Un plan de gestion fixant les principes de conservation et de renouvellement des allées d'arbres et alignements d'arbres, et la pérennité des mesures, pour une durée de cinq ans. Un numéro d'identification est attribué à chaque sujet arboré dès la phase d'études. Ce numéro est conservé durant toute la phase encadrant les mesures de compensation à mettre en œuvre ;
- Un suivi du plan de gestion des arbres plantés est réalisé chaque année et communiqué annuellement aux services de l'État durant une période de cinq ans garantissant la reprise des arbres et végétaux, et la pérennité des mesures compensatoires mises en œuvre, à l'adresse de messagerie ddt-se@marne.gouv.fr ;
- Ces éléments donneront lieu à un arrêté préfectoral modificatif.

Mesures temporales liées au chantier :

- La base vie du chantier de réalisation des travaux devra être installée sur voirie ou toute solution, en dehors des arbres conservés pour éviter le tassement du sol en pied ;
- Il est mis en œuvre en phase de chantier des mesures pour limiter les impacts sur les sujets non concernés par l'abattage : mise en défens.
- Les haies et bosquets existants sont maintenus en place.
- Lors du dessouchage, une attention particulière est apportée à la préservation du système racinaire des sujets non abattus se situant à proximité.
- Le sol est remplacé dans les conditions fixées par le déclarant. Les fosses de plantation comportent un volume et un mélange adapté à la typologie des plans, des sols et des capacités hydriques du milieu. Le plan de plantation précise les modalités de protection de la terre et d'arrosage.
- Des mesures prophylactiques sont mises en œuvre durant le chantier pour éviter toute contamination des arbres par des pathogènes externes.
- Les branchages sont retirés et évacués à l'issue des travaux.

Article 5 – L'autorisation est délivrée sous réserve de la mise en œuvre des mesures de compensation des atteintes à la biodiversité. Ces mesures doivent être géolocalisées et décrites dans un système national d'information géographique accessible au public par internet. article du Code de l'environnement

Le bénéficiaire désigné à l'article 2 doit fournir en format numérique aux services de l'État, avant le début des travaux, les éléments nécessaires au respect des dispositions des articles R.350-20-8° et L.163-5 du Code de l'environnement.

À cet effet, il transmet :

- La « fiche projet » renseignée ;
- Pour chaque mesure compensatoire prescrite dans le présent arrêté ou prévue dans le dossier de demande objet du présent arrêté : la « fiche mesure » renseignée, ainsi que le fichier au format .zip de la mesure compensatoire (incluant la compression des fichiers .shx, .shp, .dbf, .prj, .qjp), obtenu à partir du gabarit QGIS disponible sur le site internet de la DREAL Grand Est.
- Les modèles de fiches (projet et mesure) sont disponibles sur le site internet de la DREAL Grand Est à l'adresse suivante : <https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/mesures-compensatoires-environnementales-a19518.html>

Article 6 – Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander, si nécessaire, toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par d'autres législations ou réglementations, et notamment, s'il y a lieu, le recueil de l'avis préalable de l'architecte des bâtiments de France ou de la DREAL Grand Est.

Article 7 – Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification du présent arrêté ou de sa publication, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative :

- un recours gracieux, qu'il vous appartient d'adresser à la DDT : 40 boulevard Anatole France, CS 60554, 51037 Châlons-en-Champagne Cedex ;
- un recours hiérarchique, auprès du Préfet de la Marne : 1 rue de Jessaint, CS 50431, 51036 Châlons-en-Champagne ;
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 25 rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, en déposant un recours directement auprès du greffe, ou en adressant un recours par voie postale, ou en déposant une requête sur www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Les recours introduits n'ont pas d'effet suspensif sur la décision administrative.

Article 8 – Le Secrétaire général de la Préfecture de la Marne et Monsieur le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à Monsieur le Maire de la commune de BEZANNES et à Monsieur le Chef du Service départemental de la Marne de l'Office français de la Biodiversité.

FAIT à Châlons-en-Champagne, le 10 AVR. 2023

Pour le Préfet de la Marne et par délégation,
la Directrice départementale adjointe des territoires



Claire CHAFFANJON

10/10/20



**Arrêté n° 2024-101-001 portant autorisation de démolir 3 logements sociaux,
78-79-80 Cité de la Verrerie à Courcy**

**Le Préfet du département de la Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu l'article L 443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la demande déposée par la SA d'HLM « Foyer Rémois » le 11 février 2019,

Vu l'avis favorable délivré par Monsieur le Maire de Courcy le 28 mars 2019,

Vu l'avis favorable de Madame la Directrice territoriale de la Caisse des dépôts et consignation du 21 mars 2019

Vu la demande de la SA d'HLM « Foyer Rémois » attestant de la vacance des logements en date du 29 mars 2024

ARRÊTE

Article 1

L'autorisation de démolir 3 logements sociaux, situés 78-79-80 Cité de la Verrerie à Courcy est accordée.

Article 2

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne et le Maire de Courcy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Châlons-en-Champagne le, **16 AVR. 2024**

Le Préfet de la Marne

Henri PREVOST

Services déconcentrés

**Direction des services
départementaux de l'Éducation
Nationale de la Marne**



**Arrêté portant modification de la carte scolaire
dans l'enseignement du premier degré public de la Marne
pour l'année scolaire 2024-2025**

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu l'article L-211-1 du code de l'Éducation ;
Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
Vu l'avis du Comité Social d'Administration Spécial Départemental recueilli le 12 février 2024 ;
Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Éducation nationale recueilli le 23 février 2024 ;

ARRETE :

Article 1 : sont prononcées les mesures d'ouvertures de classes suivantes

Ecole élémentaire La Neuville à Reims
Ecole maternelle Ravel Franchet à Reims
Ecole élémentaire Gallieni à Reims
Ecole maternelle Galilée à Reims
Ecole élémentaire Amundsen Vasco De Gama à Reims
Ecole élémentaire Blanche Cavarrot à Reims
Ecole maternelle Barthou à Reims
Ecole maternelle Dauphinot à Reims (2 implantations)
Ecole élémentaire Dauphinot à Reims (2 implantations)
Ecole primaire Sylvain Lambert à Bezannes
Ecole primaire Jean Moulin à Cernay-Les-Reims
Ecole maternelle Victor Hugo à Châlons-en-Champagne
Ecole primaire Mont Saint-Michel à Châlons-en-Champagne
Ecole élémentaire à Connantre
Ecole élémentaire Le Village à Courcy
Ecole primaire à Ecueil
Ecole maternelle Arthur Rimbaud à Esternay
Ecole maternelle à Lavannes
Ecole maternelle Pommeroy à Reims
Ecole élémentaire Europe Adriatique à Reims
Ecole primaire Pont De Muire-Diderot à Tinguieux
Ecole maternelle à Vandeuil
Ecole primaire Les Carrières à Vraux
Ecole maternelle Jacques Adnet à Sermaize-Les-Bains

Article 2 : sont prononcées les mesures de fermetures de classe suivantes

Ecole élémentaire La Neuville à Reims
Ecole maternelle Ravel Franchet à Reims
Ecole élémentaire Gallieni à Reims
Ecole maternelle Galilée à Reims
Ecole élémentaire Blanche Cavarrot à Reims (2 retraitis)
Ecole maternelle Docteur.Billard-F.Légros à Reims
Ecole élémentaire de l'Hippodrome à Reims
Ecole élémentaire Galilée à Reims
Ecole élémentaire Amundsen Vasco De Gama à Reims
Ecole maternelle Charles Peguy à Reims
Ecole élémentaire Charpentier à Reims
Ecole maternelle Raoul Dufy/Cavarrot à Reims
Ecole élémentaire Provençaux à Reims
Ecole primaire Joliot-Curie à Reims
Ecole primaire à Ambonnay
Ecole élémentaire Alphonse Pierlot à Ay-Champagne
Ecole primaire Yves Duteil à Bergères les Vertus

Ecole élémentaire Paul Lapie à Châlons-en-Champagne
Ecole primaire André Malraux à Châlons-en-Champagne
Ecole élémentaire d'application Jules Ferry à Châlons-en-Champagne
Ecole primaire Clovis Jacquiert à Châlons-en-Champagne
Ecole primaire à Chaumazy
Ecole primaire Jean De La Fontaine à Courtisols
Ecole primaire à Couvrot
Ecole élémentaire à Darnery
Ecole élémentaire Chaudes Ruelles à Epernay
Ecole maternelle Le Haut Des Collines à Fagnières
Ecole maternelle Centre à Fismes
Ecole maternelle à Gueux
Ecole primaire à La Chaussée-Sur-Marne
Ecole primaire à Igny-Comblizy
Ecole primaire Camille Paiseur à Loisy-Sur-Marne
Ecole élémentaire à Montmirail
Ecole maternelle à Nogent L'Abbesse
Ecole maternelle Carteret à Reims
Ecole primaire Sculpteurs Jacques à Reims
Ecole élémentaire Général Carré à Reims
Ecole élémentaire Jamain à Reims
Ecole maternelle Clairmarais à Reims
Ecole élémentaire Jean Macé à Reims
Ecole élémentaire Jean d'Aulan à Reims
Ecole maternelle La Pérouse à Reims
Ecole élémentaire Ruisset à Reims
Ecole élémentaire Turenne à Reims
Ecole primaire à Saint-Amand-Sur-Fion
Ecole élémentaire à Saint-Thierry
Ecole primaire à Sept-Saulx
Ecole primaire du Bocage Champenois à St-Remy-En-Bouzemont-St-Genest et Isson
Ecole primaire à Val-des-Marais
Ecole primaire Julie Daubie à Vitry-En-Perthois

Article 3 : Au regard des évolutions des effectifs prévisionnels et des inscriptions définitives d'élèves, des ajustements pourront être réalisés.

Article 4 : La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châlons en Champagne, le 26 mars 2024

L'inspectrice d'académie,
Directrice des services départementaux
De l'Education nationale de la Marne



Suzel Prestaux

Divers

Divers

DDFIP de la Somme



PRÉFET DE LA MARNE

Direction départementale des Finances Publiques
de la Somme

Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Par délégation, le directeur départemental des finances publiques de la Somme, par intérim,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Marne DS 2024-34 du 4 avril 2024 accordant délégation de signature à M. Pascal FLAMME, administrateur de l'État, directeur départemental des finances publiques de la Somme par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Marne,

ARRÊTE

Art. 1. - La délégation de signature qui est conférée à M. Pascal FLAMME, administrateur de l'État, directeur départemental des finances publiques de la Somme par intérim par l'article 1^{er} de l'arrêté du 4 avril 2024, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Marne, sera exercée par **Mme Emilie CHATRIE**, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division du domaine.

Art. 2. - Délégation de signature est accordée de manière permanente à **Mmes Emilie WILLAHEY** et **Virginie BASLER**, inspectrices des finances publiques, pour l'ensemble des actes se rapportant aux domaines énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 4 avril 2024 susvisé.

Art. 3. - Délégation de signature est accordée de manière permanente aux fonctionnaires de catégorie B et C suivants, pour l'ensemble des actes se rapportant aux domaines énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 4 avril 2024 susvisé, à l'exception de la signature des comptes de gestion et des requêtes adressées aux tribunaux :

- **M. Yohan BIENCOURT**, contrôleur des finances publiques ;
- **M. Renaud DE SAINT RIQUIER**, contrôleur des finances publiques ;
- **M. José DUPONT**, contrôleur des finances publiques ;
- **M. Nicolas DUQUESNE**, contrôleur des finances publiques ;
- **Mme Manuela GOUJJANE**, contrôleuse des finances publiques ;
- **Mme Sarah ISORE**, contrôleuse des finances publiques ;
- **Mme Magali SADAI**, agente administrative principale des finances publiques.

Art. 4. - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté précédent et s'applique à compter du 11 avril 2024.

Art.-5. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des Finances Publiques de la Somme.

Fait à Amiens, le 11 avril 2024

Pour le Préfet,

Le directeur départemental des finances publiques
par intérim

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pascal FLAMME', written in a cursive style.

Pascal FLAMME

Divers

**Direction Départementale des Finances
Publiques de la Marne**



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MARNE

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le responsable de la Brigade De Vérification Unifiée.

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 modifié de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Limite des décisions en matière de RCTVA
Nathalie POURTAU	Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques	60 000€	60 000€	100 000€

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Marne.

Fait à Reims, le 15 avril 2024

Le responsable

Stéphane RUMMEL

Inspecteur Principal des Finances Publiques

Divers

**Centre Hospitalier Universitaire de
Reims**



Décision portant attribution de compétence et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU le Décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laetitia MICAELLI-FLENDER en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims.

Décide :

Article 1 : Madame Isabelle SURELLE, Adjointe à la Responsable du Département Formation et Développement des compétences au sein du Pôle Ressources Humaines – Organisation des soins – Formation – Relations Sociales, est habilitée à signer, dans le cadre de la formation continue, les remboursements des frais de déplacement, les factures aux organismes de formation, les attestations de prise en charge au titre de la formation, les convocations des agents aux formations et les ordres de mission pour utilisation du véhicule personnel (dans le cadre d'une autorisation exceptionnelle).

La présente habilitation à signer dans le cadre de la formation continue est valable tant au bénéfice du personnel non médical qu'au bénéfice du personnel médical, sous réserve de la signature préalable de la convention de formation par un directeur habilité du Pôle Ressources Humaines – Organisation des soins – Formation – Relations Sociales ou de la Direction des Affaires Médicales.


Article 2 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'établissement et au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département.

Reims, le 10 avril 2024

La Directrice Générale

Laetitia MICAELLI-FLENDER

Reçu à titre de notification la décision portant attribution de compétences et délégation de signature
référéncée LMF/ LL/RL/2024-082 le 15/04/2024..... :

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Isabelle SURELLE	Adjoint des cadres	IS	



Décision portant attribution de compétence et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU le Décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laetitia MICAELLI-FLENDER en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims.

Décide :

Article 1 : Madame Sandrine COURROUX, Responsable du Département Formation et Développement des compétences au sein du Pôle Ressources Humaines – Organisation des soins – Formation – Relations Sociales, est habilitée à signer, dans le cadre de la formation continue, les remboursements des frais de déplacement, les factures aux organismes de formation, les attestations de prise en charge au titre de la formation, les convocations des agents aux formations et les ordres de mission pour utilisation du véhicule personnel (dans le cadre d'une autorisation exceptionnelle).

La présente habilitation à signer dans le cadre de la formation continue est valable tant au bénéfice du personnel non médical qu'au bénéfice du personnel médical, sous réserve de la signature préalable de la convention de formation par un directeur habilité du Pôle Ressources Humaines – Organisation des soins – Formation – Relations Sociales ou de la Direction des Affaires Médicales.


Article 2 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'établissement et au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département.

Reims, le 10 avril 2024

La Directrice Générale

Laetitia MICAELLI-FLENDER

Reçu à titre de notification la décision portant attribution de compétences et délégation de signature
référéncée LMF/ LL/RL/2024-081 le15/04/2024

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Sandrine COURROUX	Attachée d'adm. hospitalière	Sc	

Divers

**Établissement Public de
Santé Mentale Marne**

DECISION PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE

Le Directeur de l'EPSM de la Marne,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7, L 6141-1, L 6132-3, D.6143-33 à D.6143-35, et R 6143-38

Vu le Décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 10 juin 2022 portant désignation à compter du 7 juillet 2022 de Monsieur Frédéric - Alexandre CAZORLA-SEIGNOL comme directeur de l'EPSM de la Marne,

DECIDE

Article 1.

Délégation est donnée à **Madame Nadine TOUZOT**, Directrice des soins, aux fins de signer dans la limite de ses attributions tous documents et correspondances relatifs à l'organisation des soins et à la gestion des personnels paramédicaux et notamment ce qui concerne l'élaboration et la rectification des tableaux de service.

a) En son absence, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes à **Madame Bénédicte HURPIN**, cadre supérieur de santé.

b) En l'absence de **Madame Nadine TOUZOT**, directrice des soins, la délégation relative à l'élaboration et la rectification des tableaux de service est accordée aux cadres supérieurs de santé de chacun des pôles ou au cadre supérieur de santé de garde.

c) Délégation est donnée à : **Madame Angélique BERÇOT**, en tant coordinateur de réseau médico-social et chef de projet « réhabilitation sociale ».

Article 2.

a) Délégation de signature est donnée à **Monsieur Sébastien CLAEYS**, Directeur adjoint chargé des Ressources Humaines, aux fins de signer dans la limite de ses attributions, toutes décisions, documents et correspondances concernant sa Direction.

b) Pendant les congés annuels ou absences de **Monsieur Sébastien CLAEYS**, délégation de signature est donnée :

à **Madame Daisy NARDIN**, Responsable de la Direction des Ressources Humaines, aux fins de signer, dans la limite de ses attributions, les documents correspondant aux responsabilités qui lui sont confiées au sein de la Direction des Ressources Humaines,

à **Madame Françoise KOROVINE**, Adjoint des Cadres Hospitaliers à la Direction des Ressources Humaines, aux fins de signer dans la limite de ses attributions, les documents correspondant aux responsabilités qui lui sont confiées au sein de la Direction des Ressources Humaines.

c) Délégation de signature est donnée aux cadres supérieures de santé, **Madame Angélique BERCOT** et **Madame Bénédicte HURPIN** aux fins de signer les assignations de personnel non médical, en période de grève, ou pour un besoin exceptionnel obligeant à rappeler du personnel qui n'était pas prévu sur les tableaux de service. La mise en œuvre de cette délégation implique d'en référer au Directeur des Ressources Humaines ou au Directeur d'astreinte.

Article 3.

Délégation de signature est donnée à **Madame Wahiba CHABBAZ**, Responsable des Affaires Médicales, aux fins de signer, dans la limite de ses attributions, les documents correspondant aux responsabilités qui lui sont confiées, et notamment les tableaux des services, les justificatifs de paye, les congés des internes, médecins et pharmaciens, et les attestations de travail.

Article 4.

a) Délégation de signature est donnée à **Madame Pauline LAFOUCRIERE**, attachée d'administration hospitalière au service des admissions et frais de séjours, à **Madame Emeline SYMPHORIEN**, juriste, à **Monsieur Gautier DEJAS**, référent des soins sans consentement, à **Monsieur Yann SILVESTRE**, responsable juridique, à **Monsieur Sébastien CLAEYS**, Directeur Adjoint chargé des ressources humaines et à **Madame Céline CARISIO**, adjoint des cadres hospitaliers, aux fins de signer dans la limite de ses attributions les saisines obligatoires du Juge des Libertés et de la Détention pour les patients en soins sans consentement, les récépissés des accusés de réception des ordonnances du Juge des Libertés et de la Détention et des ordonnances de la Cour d'Appel, toutes autres mesures liées aux procédures judiciaires relatives aux soins sans consentement, les décisions relatives aux personnes en soins sans consentement sur décision du Directeur d'établissement, les réponses aux réquisitions de police et de gendarmerie (patients) adressées au Directeur, les documents et correspondances courantes.

b) Délégation de signature est donnée à :

- ✓ Madame **Pauline LAFOUCRIERE**, attachée d'administration hospitalière au service des admissions et des frais de séjours,
- ✓ Madame **Emeline SYMPHORIEN**, juriste,
- ✓ Madame **Isadora GOBEAUT**, Adjoint administratif au service des admissions et des frais de séjours,
- ✓ Monsieur **Gauthier DEJAS**, référent des soins sans consentement au service des admissions et des frais de séjours,
- ✓ Monsieur **Yann SILVESTRE**, responsable juridique,
- ✓ Monsieur **Sébastien CLAEYS**, Directeur Adjoint chargé des ressources humaines,
- ✓ Madame **Céline CARISIO**, adjoint des cadres hospitaliers au service des admissions et des frais de séjours,

aux fins de signer les saisines obligatoires de contrôle du juge des libertés et de la détention liées à ces mesures, les requêtes de mainlevée émanant du patient ou d'un tiers, les déclarations obligatoires au juge des libertés et de la détention des mesures précitées lors des dépassements légalement prévus, de la lettre d'information a patient et à la personne de confiance.

c) Délégation de signature est donnée à **Madame Nathalie HANCZYK**, attachée d'administration hospitalière, mandataire judiciaire du Service Protection des Majeurs, aux fins de signer dans la limite de ses attributions, les documents et les correspondances relatives au service.

Article 5.

a) Délégation est donnée à **Monsieur Christophe AMANN**, directeur adjoint chargé Ressources Matérielles et Numériques, aux fins de signer dans la limite de ses attributions, tous documents et correspondances concernant la Direction des Services Economiques, Logistiques, Techniques et informatiques.

b) Délégation est donnée à **Madame Rachel PINCHARD**, attachée d'administration hospitalière, aux fins de signer les bons de commande dont le montant est inférieur à 10 000€ et pour attester de la réalisation du service fait.

Article 6.

a) Délégation est donnée à **Monsieur William HUSSON**, ingénieur hospitalier, aux fins de signer, dans la limite de ses attributions, tous documents et correspondances relatifs à la gestion des services techniques, ainsi que les bons de commandes dont le montant est inférieur à 10 000€.

b) Délégation est donnée à **Madame Amélie THIERY**, ingénieur hospitalier, aux fins de signer dans la limite de ses attributions, tous documents et correspondances, ainsi que les bons de commandes dont le montant est inférieur à 10 000€.

Article 7.

a) Délégation est donnée à **Monsieur Djamel ABED**, ingénieur hospitalier en chef, aux fins de signer tous les documents et correspondances relatifs à la gestion des services et projets informatiques, ainsi que les bons de commandes dont le montant est inférieur à 10 000€.

b) Délégation est donnée à **Monsieur Jean-Luc OUDART**, ingénieur Hospitalier, aux fins de signer tous les documents et correspondances relatifs à la gestion des services et projets informatiques, ainsi que les bons de commandes dont le montant est inférieur à 10 000€.

Article 8.

a) Délégation est donnée à **Monsieur Simon LARANGÉ**, directeur adjoint chargé de la Qualité et de l'Expérience Patient, aux fins de signer, dans la limite de ses attributions, tous documents et correspondances concernant la Direction Qualité et Gestion des Risques.

b) Délégation de signature est aussi donnée :

à **Madame Marie-José MOUCHOT**, ingénieur, et **Madame Aurore SERGEUR**, Technicien Supérieur Hospitalier, aux fins de signer toute demande et transmission de dossier patient.

Article 9.

Délégation de signature est donnée à **Madame Lynda RODRIGUEZ**, faisant fonction de directrice adjointe chargée des Ressources Financières aux fins de signer dans la limite de ses attributions, toutes décisions, documents et correspondances concernant sa Direction. Elle reçoit également délégation en qualité d'ordonnateur aux fins de signer les bordereaux d'ordonnancement des dépenses et des recettes.

Article 10.

Délégation de signature est donnée à **Madame Stéphanie GRUSS**, directrice adjointe, responsable de la Direction des Affaires Générales, Culturelles et de la Communication, aux fins de signer dans la limite de ses attributions, les documents et les correspondances relatives aux Affaires Générales, culturelles et de la communication.

Article 11.

Délégation de signature est donnée à **Madame Anaëlle BOUQUET**, directrice adjointe chargée des Partenariats et des Projets, aux fins de signer dans la limite de ses attributions, les conventions, les réponses aux appels à projets, les correspondances courantes.

Délégation est aussi donnée à **Madame Anaëlle BOUQUET** pour tout document relatif à la gestion de la MAS le Pré Saint-Jacques, dans les limites précisées à l'article 13.

Article 12.

En mon absence ou en cas d'empêchement, **Monsieur Christophe AMANN**, directeur adjoint chargé des Ressources Matérielles et Numériques, **Madame Nadine TOUZOT**, directrice des soins, **Monsieur Simon LARANGÉ**, directeur adjoint chargé de la Qualité et de l'Expérience Patient, **Monsieur Sébastien CLAEYS**, directeur adjoint chargé des Ressources Humaines, **Madame Anaëlle BOUQUET**, directrice adjointe chargée des Partenariats et des Projets, reçoivent délégation de signature pour signer tous documents nécessaires pour assurer la continuité et le bon fonctionnement de l'établissement, et notamment ceux relatifs à la gestion des patients sous contrainte.

En mon absence ou en cas d'empêchement, délégation de signature est également donnée à **Monsieur Christophe AMANN**, directeur adjoint chargé des Ressources Matérielles et Numériques, et **Madame Lynda RODRIGUEZ**, faisant fonction de directrice adjointe chargée des Ressources Financières, pour signer toutes pièces d'engagement de dépenses et les mandats afférents.

Délégation de signature est donnée aussi, à l'ensemble des cadres qui effectuent des astreintes de direction pour les décisions relatives aux hospitalisations sans consentement à la demande d'un tiers, ainsi que pour la signature de contrats de recrutement du personnel de sécurité, et pour toute décision devant être nécessairement prise en urgence pour sauvegarder les intérêts de l'établissement ou assurer la continuité du service public hospitalier :

- Monsieur Christophe AMANN – directeur adjoint chargé des Ressources Matérielles et Numériques
- Madame Anaëlle BOUQUET – directrice adjointe chargée des Partenariats et des Projets
- Monsieur Sébastien CLAEYS – directeur adjoint chargé des Ressources Humaines
- Madame Nathalie HANCZYK – attachée d'administration hospitalière, mandataire judiciaire du service protection des majeurs
- Monsieur William HUSSON – ingénieur aux services techniques
- Madame Pauline LAFOUCRIERE – attachée d'administration hospitalière au service des admissions et frais de séjours.
- Monsieur Simon LARANGÉ – directeur adjoint chargé de la Qualité et de l'Expérience Patient,
- Madame Lynda RODRIGUEZ – faisant fonction de directrice adjointe chargée des Ressources Financières,
- Madame Nadine TOUZOT – directrice des soins
- Monsieur Yann SILVESTRE – responsable juridique

Article 13.

Aucune délégation n'est donnée pour :

- Les correspondances avec les institutions représentées au sein du Conseil de Surveillance,
- Les décisions relevant de la directrice de l'établissement support en application des articles L.6143-7 et L 6132-3 du code de la santé publique,
- La décision disciplinaire prise sur avis du conseil de discipline ou de la commission consultative paritaire.

Les délégations prévues aux articles 4, 5, 6, 7, 9 et 10 excluent les correspondances relatives aux affaires contentieuses, ainsi que les engagements (autres que les bons de commande et les ordres de service) de toute nature, auprès d'un tiers.

Article 14.

La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de surveillance ainsi qu'à Madame le Comptable public. Elle fera l'objet d'un affichage au sein de l'établissement, d'une publication sur son site internet et au bulletin des actes administratifs du département de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 10/04/2024

Le Directeur,

Frédéric - Alexandre
CAZORLA-SEIGNOL



Divers

Direction des routes de l'Est

PREFET DE LA MARNE

ARRETE

n°2024/DIR-Est/DIR/SG/BCAG/51-01 du 04 avril 2024

Portant subdélégation de signature par Jérôme MEYER, Directeur Interdépartemental des Routes – Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives

LE DIRECTEUR DE LA DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES – EST,

Vu le décret n°2004-374 du 29/04/2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature n°DS-2024-4-2 du 04/04/2024, pris par Monsieur le Préfet de la Marne, au profit de Monsieur Jérôme MEYER, Directeur Interdépartemental des Routes – Est ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Direction Interdépartementale des Routes – Est ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Subdélégation pleine et entière est accordée par Monsieur Jérôme MEYER, Directeur Interdépartemental des Routes – Est, pour tous les domaines référencés sous l'article 2, ci-dessous, au profit de :

- **Monsieur Thierry RUBECK**, Directeur Adjoint Exploitation et directeur adjoint ingénierie par intérim

ARTICLE 2 : En ce qui concerne le département de la Marne, subdélégation de signature est accordée par Monsieur Jérôme MEYER, Directeur Interdépartemental des Routes – Est, au profit des agents identifiés sous le présent article, à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes :

A – Police de la circulation :

Mesures d'ordre général :

- A1 :** Interdiction et réglementation de la circulation à l'occasion des travaux routiers. (Articles R411-5 et R411-9 du CDR)
- A2 :** Police de la circulation (hors autoroutes) (hors travaux)
- A3 :** Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les Maires en agglomération. (Article L113-2 modifié du CVR)

Circulation sur les autoroutes :

- A4 :** Police de la circulation sur les autoroutes (hors travaux). (Article R411-9 du CDR)
- A5 :** Autorisation de circulation de matériels de travaux publics sur autoroutes. (Article R421-2 du CDR)

A6 : Dérogation temporaire ou permanente, délivrée sous forme d'autorisation, aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées, voies express et routes à accès réglementé, à certains matériels et au personnel de la DIR – Est, d'autres services publics ou entreprises privées. *(Article R432-7 du CDR)*

Signalisation :

A7 : Désignation des intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par des feux de signalisation lumineux ou par une signalisation spécifique. *(Article R411-7 modifié du CDR)*

A8 : Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organismes sans but lucratif. *(Article R418-3 du CDR)*

A9 : Dérogation à l'interdiction de publicité sur aires de stationnement et de services. *(Article R418-5 du CDR)*

Mesures portant sur les routes classées à grande circulation :

A10 : Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation. *(Article R411-4 modifié du CDR)*

A11 : Avis sur arrêté du Maire pris en application de l'alinéa 2 de l'article R411-8 du CDR lorsqu'ils intéressent une route classée à grande circulation. *(Article R411-8 modifié du CDR)*

Barrière de dégel – Circulation sur les ponts – Pollution :

A12 : Établissement et réglementation des barrières de dégel sur les routes nationales, et autorisation de circuler malgré une barrière de dégel. *(Article R411-20 modifié du CDR)*

A13 : Réglementation de la circulation sur les ponts. *(Article R422-4 modifié du CDR)*

Agents	Fonctions	A1	A2	A3	A4	A5	A6	A7	A8	A9	A10	A11	A12	A13
Florian STREB	Chef SPR	x	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Poste vacant	Poste vacant	x	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Ronan LE COZ	Chef SREX-GE	x		x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Christophe TEJEDO	Adjoint Chef SREX-GE	x		x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Jean-François BEDEAUX	Chef SREI-FC	x		x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Poste Vacant	Chef District Vitry-le-François			x			x							
Emmanuel NICOMETTE	Adjoint Chef District Vitry-le-François			x			x							
Sébastien DELBIRANI	Chef District Metz			x			x							
Ethel JACQUOT	Chef District Nancy			x			x							
Franck ESMIEU	Chef District Besançon			x			x							

B – Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité :

B1 : Commissionnement des agents de l'équipement habilités à dresser des procès-verbaux pour relever certaines infractions à la police de conservation du domaine public routier et certaines contraventions au code de la route. *(Articles L116-1 et suivants du CVR et L130-4 modifié du CDR – Arrêté du 15/02/1963)*

B2 : Répression de la publicité illégale. *(Article R418-9 du CDR)*

Agents	Fonctions	B1	B2
Florian STREB	Chef SPR	x	x
Emilien FROMONT	Chef SPR/CGP	x	x
Aurore JANIN	SG	x	
Marie-Laure DANIEL	SG adjointe, RH	x	
Ronan LE COZ	Chef SREX-GE		x
Christophe TEJEDO	Adjoint Chef SREX-GE		x
Jean-François BEDEAUX	Chef SREI-FC		x

C – Gestion du domaine public routier national :

C1 : Permissions de voirie. (Code du domaine de l'État – Article R.53 modifié)

C2 : Permission de voirie : cas particuliers pour :

- les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique
- les ouvrages de transport et de distribution de gaz
- les ouvrages de télécommunication
- la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement.

(Articles L113-2 à L113-7 modifiés du CVR – Articles R113-2 à R113-11 modifiés du CVR)

C3 : Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé. (Circulaire TP n°46 du 05/06/1956 et n°45 du 27/03/1958 – Circulaire Interministérielle n°71-79 du 26/07/1971 et n°71-85 du 26/08/1971 – Circulaire TP n°62 du 06/05/1954, n°5 du 12/01/1955, n°66 du 24/08/1960, n°60 du 27/06/1961 – Circulaire n°69-113 du 06/11/1969 – Circulaire n°5 du 12/01/1955 – Circulaire n°86 du 12/12/1960)

C4 : Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles. (Circulaire n°50 du 09/10/1958)

C5 : Dérogations interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales. (Article R122-5 modifié du CVR)

C6 : Approbation d'opérations domaniales. (Arrêté du 04/08/1948 – Arrêté du 23/12/1970)

C7 : Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales. (Article L112-1 modifié – Article L112-2 – Article L112-3 modifié – Articles L112-4 à L112-7 du CVR – Article R112-1 modifié – Article R112-2 – Article R112-3 modifié du CVR)

C8 : Conventions relatives à la traversée du domaine public autoroutier non concédé par une ligne électrique aérienne. (Décret n°56-1425 du 27/12/1956 – Circulaire n°81-13 du 20/02/1981)

C9 : Convention de concession des aires de services. (Circulaire n°78-108 du 23/08/1978 – Circulaire n°91-01 du 21/01/1991 – Circulaire n°2001-17 du 05/03/2001)

C10 : Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et un tiers.

C11 : Avis sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour les ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque. (Article n°8 de l'arrêté du 04/05/2006 modifié)

C12 : Signature des transactions : protocoles d'accord amiable pour le règlement des dégâts au domaine public routier, des dommages de travaux publics, des défauts d'entretien et des accidents de la circulation. (Article n°2044 et suivants modifiés du Code Civil)

C13 : Autorisation d'entreprendre les travaux. (Arrêté préfectoral pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16/10/1979 relative à l'occupation du domaine public routier national)

Agents	Fonctions	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7	C8	C9	C10	C11	C12	C13
Florian STREB	Chef SPR	x		x		x	x				x			x
Poste vacant	Poste vacant	x		x		x	x				x			x
Emilien FROMONT	Chef SPR/CGP	x		x		x	x				x			x
Delphine BECKER	Adjointe Chef SPR/CGP	x		x		x	x				x			x
Ronan LE COZ	Chef SREX-GE	x	x		x			x	x			x	x	x
Christophe TEJEDO	Adjoint Chef SREX-GE	x	x		x			x	x			x	x	x
Jean-François	Chef SREI-FC	x	x		x			x	x			x	x	x

Divers

Direction des routes Nord



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interdépartementale
des Routes Nord**

**Arrêté portant subdélégation de signature de Madame Nathalie DEGRYSE,
Directrice interdépartementale des Routes Nord, à ses subordonnés,
relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national,
aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national,
aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national,
et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions
civiles, pénales et administratives**

S_2024-1-M

la Directrice interdépartementale des Routes Nord

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 avril 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet du département de la Marne à Madame Nathalie DEGRYSE, Directrice interdépartementale des Routes Nord, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives,

Considérant qu'en raison de mouvements de personnels au sein de la DIR Nord, il est nécessaire d'adapter l'arrêté de subdélégation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie DEGRYSE**, la délégation consentie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral portant délégation susvisé pourra être exercée pleinement par :

- **Monsieur Jérôme DESCAMPS**, Directeur Adjoint Entretien Exploitation
- **Monsieur Xavier MATYKOWSKI**, Directeur Adjoint Techniques et Ingénierie Routière

ARTICLE 2 :

Lorsqu'ils assurent les permanences, la délégation consentie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral portant délégation susvisé pourra être exercée pleinement par les cadres de permanences désignés ci-après :

- **Madame Marie DUBREUX**, Cheffe du Secrétariat Général (SG)
- **Monsieur Thomas COURBON**, Chef du Service des politiques et Techniques (SPT)
- **Madame Christine RIVOAL**, Adjointe au chef du SPT
- **Monsieur Frédéric JACQUES**, Chef de l'Arrondissement de Gestion de la Route Ouest (AGRO)
- **Madame Solveig MASSÉ**, Cheffe de l'Arrondissement de Gestion de la Route Est (AGRE)
- **Monsieur Romain BONHOMME**, Chef du Service Ingénierie de la Route Est (SIRE)
- **Madame Sophie ZIOLKOWSKI**, Cheffe du Service Ingénierie de la Route Ouest (SIRO)
- **Monsieur Benoît GRAPARD**, Adjoint au chef du SIRE
- **Madame Gladys VANHEMELSDALE**, Adjointe à la Cheffe du SIRO
- **Monsieur Laurent GRANDJEAN**, Adjoint à la cheffe de l'Arrondissement de Gestion de la Route Est (AGRE)
- **Madame Lucie TAILLIEZ**, Adjointe à la Secrétaire Générale

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés à l'article 1, la délégation de signature qui leur est confiée sera exercée dans les domaines suivants, référencés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral portant délégation susvisé, par les fonctionnaires désignés ci-après :

- **Monsieur Thomas COURBON**, Chef du Service des politiques et Techniques (SPT)
à l'effet de signer les décisions relevant des domaines de référence :
A.1 – A.8 – A.9 – A.12 – C.7.
- **Madame Marie DUBREUX**, Cheffe du Secrétariat Général (SG)
à l'effet de signer les décisions relevant des domaines de référence :
D.1 – D.2.
- **Madame Solveig MASSÉ**, Cheffe de l'Arrondissement de Gestion de la Route Est (AGRE)
à l'effet de signer les décisions concernant le périmètre territorial sur lequel la ou les personnes sus-citées exercent leurs fonctions et relevant des domaines de référence :
A.1 – A.3 – A.4 – A.5 – A.6 – A.7 – A.10 – A.11 – A.13 – B.1 – C.1 – C.2 – C.3 – C.4 – C.5 – C.6.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés à l'article 3, la délégation de signature qui leur est confiée sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, désigné par Madame la Directrice interdépartementale des routes Nord.

À défaut de décision d'intérim, la délégation de signature sera exercée par :

- **Madame Christine RIVOAL**, Adjointe au chef du SPT
à l'effet de signer les décisions relevant des domaines de référence :
A.1 – A.8 – A.9 – A.12 – C.7.
- **Madame Lucie TAILLIEZ**, Adjointe à la Secrétaire Générale
à l'effet de signer les décisions relevant des domaines de référence :
D.1 – D.2.

- **Monsieur Laurent GRANDJEAN**, Adjoint à la cheffe de l'Arrondissement de Gestion de la Route Est (AGRE)
à l'effet de signer les décisions relevant des domaines de référence :
A.1 – A.3 – A.4 – A.5 – A.6 – A.7 – A.10 – A.11 – A.13 – B.1 – C.1 – C.2 – C.3 – C.4 – C.5 – C.6.
- **Monsieur Olivier BÉCRET**, Chef du district de Laon
- **Monsieur Giuseppe MALARA**, Chef du district Reims-Ardenne
à prendre concernant le périmètre territorial sur lequel la ou les personnes sus-citées exercent habituellement ses fonctions et relevant des domaines de référence :
A.1 – A.3 – A.4 – A.5- A.6 – A.7 – A.11 – B.1 – C.1 – C.2 – C.3 – C.4 – C.5 – C.6

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés à l'article 4, la délégation de signature qui leur est confiée sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, désigné par Madame la Directrice interdépartementale des routes Nord.

À défaut de décision d'intérim, la délégation de signature sera exercée par :

- **Monsieur Fabien GENNESSEAUX**, Responsable du Bureau de pilotage de l'AGRE
à l'effet de signer les décisions concernant le périmètre territorial sur lequel la ou les personnes sus-citées exercent leurs fonctions et relevant des domaines de référence :
A.1 – A.3 – A.4 – A.5.
- **Madame Elisabeth WITKOWSKI**, Adjointe au Chef du district de Laon
- **Monsieur Stéphane ROBERT**, Adjoint au chef du district de Laon
- **Monsieur Antoine TELENITA**, Adjoint au Chef du district Reims-Ardenne
pour les décisions à prendre concernant le périmètre territorial sur lequel la ou les personnes sus-citées exercent leurs fonctions et relevant des domaines de référence :
A.1 – A.3 – A.4 – A.5 – A.6 – A.7 – A.11 – B.1 – C.1 – C.2 – C.3 – C.4 – C.5 – C.6

ARTICLE 6 :

Le tableau annexé au présent arrêté assure la correspondance entre les domaines de références et la nature des délégations citées aux articles 3 à 5.

ARTICLE 7 :

Madame Nathalie DEGRYSE, Directrice interdépartementale des Routes Nord, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures à sa date de signature.

Le présent arrêté et son annexe seront transmis à Monsieur le Préfet de la Marne et prendront effet à compter de leur publication au recueil des actes administratifs de l'État.

Lille, le **9 AVR. 2024**

La Directrice Interdépartementale
des Routes Nord


Nathalie DEGRYSE

Annexe**Tableau de correspondance entre les domaines de référence et les domaines de compétences.**

Code	Nature des délégations	Textes de référence
<u>A - POLICE DE LA CIRCULATION</u>		
<u>Mesures d'ordre général</u>		
A.1	Police de la circulation sur autoroute et route nationale.	Articles R411-7, R411-8 alinéa 1, R411-9, R411-21-1, R411-25, R411-30, R415-8 et R431-9 du code de la route
A.2	Interdiction temporaire de la circulation d'une ou plusieurs catégories de véhicules.	Art. R411-18 du code de la route
A.3	Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les maires en agglomération.	Art. L113-2 du code de la voirie routière
A.4	Autorisation de circulation de matériels de travaux publics sur autoroute.	Art. R421-2 du code de la route
A.5	Autorisation de circulation et d'occupation du domaine public à titre permanent ou temporaire des matériels et des personnels - des services de sécurité - des administrations publiques - des entreprises appelées à travailler sur le réseau national structurant.	Art. R432-7 du code de la route
	<u>Signalisation</u>	
A.6	Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organisme sans but lucratif.	Art. R418-3 du code de la route
A.7	Dérégation à l'interdiction de publicité sur les aires de stationnement et de service.	Art. R418-5 du code de la route
	<u>Mesures portant sur les routes classées à grande circulation</u>	
A.8	Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation.	Art. R411-4 du code de la route

A.9	Relèvement de la vitesse à 70 km/h en agglomération sur les routes à grande circulation.	Art. R413-3 du code de la route
A.10	Avis sur arrêtés des maires réglementant la police de la circulation sur les voies classées à grande circulation du réseau national structurant en agglomération et sur les projets tels que prévus à l'article R 411-8-1.	Articles R411-8 alinéa 2 et R411-8-1 du code de la route
	<u>Barrière de dégel - Circulation sur les ponts - Pollution</u>	
A.11	Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation sur les routes nationales concernées.	Art. R411-20 du code de la route
A.12	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Art. R422-4 du code de la route
	<u>Transports exceptionnels</u>	
A.13	Avis de l'exploitant sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour l'ensemble des véhicules comportant plus d'une remorque.	Arrêté du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins, de véhicules et ensemble de véhicules comportant plus d'une remorque.
	<u>Enquêtes de circulation</u>	
A.14	Autorisation des enquêtes de circulation.	Art. D 111-3 du Code de la voirie routière
<u>B - POLICE DE LA CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ET RÉPRESSION DE LA PUBLICITÉ</u>		
B.1	Répression de la publicité illégale.	Art. R 418-9 du CDR Art. R 418-2 à R 418-7 du Code de l'environnement
<u>C - GESTION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL</u>		
C.1	Permissions de voirie.	Code du domaine de l'état - Article R 53
C.2	Accords de voirie : cas particuliers pour : - les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique - les ouvrages de transport et distribution de gaz	Code de la voirie routière – Articles L113-2 à L113-7 et R113-2 à R113-11, Circ. N° 80 du 24/12/66, Circ. N° 6911 du 21/01/69 Circ. N° 51 du 09/10/68

C.3	Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé.	Circ. TP N° 46 du 05/06/56 - N° 45 du 27/03/58 , Circ. interministérielle N° 71-79 du 26/07/71 et N° 71-85 du 26/08/71 , Circ. TP N° 62 du 06/05/54 - N° 5 du 12/01/55 - N° 66 du 24/08/60 - N° 60 du 27/06/61 , Circ. N° 69-113 du 06/11/69, Circ. N°5 du 12/01/55, Circ. N°86 du 12/12/60
C.4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circ. N° 50 du 09/10/68
C.5	Dérogations à l'interdiction de la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales.	Code de la voirie routière – Article R 122-5
C.6	Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales. Approbation des plans d'alignement des routes nationales.	Code de la voirie routière – Articles L 112-1 à L 112-7 et R 112-1 à R 112-3 Code de la voirie routière, articles L 123-6 et L 123-7
C.7	Convention d'entretien et d'exploitation conclue entre l'État et un tiers.	
C.8	Convention conclue entre l'État et un tiers relative à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le domaine public national.	Loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique. Article L 1615-2 du Code général des collectivités territoriales.
C.9	Agrément relatif à un accès sur route nationale.	Code de la voirie routière, articles L 123-8 et R 123-5
C.10	Approbation des opérations domaniales. Signature des actes d'acquisition et de cession de terrains affectés au domaine routier. Remise de terrain aux domaines.	articles R4, R5, L53, et R130 du code du domaine de l'État; articles L 1212-1 du code général de copropriété des personnes publiques.
C.11	Déclassement des routes nationales et reclassement dans la voirie départementale ou communale.	Code de la voirie routière, articles L 123-3 et R 123- 2
<u>D – REPRESENTATION DEVANT LES JURIDICTIONS</u>		
D.1	Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.	Articles R431-9 et R431-10 du code de justice administrative Circulaire du MTEM du 23/01/2007 relative à la répartition des compétences en

		matière de contentieux routier
D.2	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État et toutes productions avant clôture d'instruction.	Articles R431-9 et R431-10 du code de justice administrative Circulaire du MTETM du 23/01/2007 relative à la répartition des compétences en matière de contentieux routier

Lille, le **- 9 AVR. 2024**


La Direction Interdépartementale
Nathalie DEGRYSE
Nathalie DEGRYSE

Divers – Agence Régionale de Santé Grand Est



PREFECTURE DE LA MARNE

Agence Régionale de Santé
Grand Est

Délégation Territoriale
de la Marne

Service
Santé-Environnement

**Arrêté Préfectoral portant autorisation de création de
Chambre Funéraire à Magenta**

*Le Préfet du département de la Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles R.2223-68, R.2223-72, R.2223-74 et D.2223-80 à D.2223-87,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles R.1335-1 à R.1335-14,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS),

Vu le décret du 16 mars 2022 nommant Monsieur Henri PREVOST, Préfet du département de la Marne,

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRÉ, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L. 1435-1, L. 1435-2 et L. 1435-7 du code de la santé publique,

Vu le protocole départemental relatif aux relations entre le Préfet du département de la Marne et l'Agence Régionale de Santé du 24 avril 2013,

Vu le dossier de demande de création d'une Chambre Funéraire pour l'établissement Pompes Funèbres Marbrerie Jesson, détenu par l'EURL MARIE-LOUISE JESSON, reçu le 11 octobre 2023,

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal de Magenta du 17 janvier 2024,

Vu l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées de la Marne du 31 janvier 2024,

Vu l'avis favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne du 5 février 2024,

Vu l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est du 21 février 2024,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du 28/03/2024,

Sur proposition de Madame la Déléguée Territoriale de la Marne de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

ARRETE

ARTICLE 1

La création d'une chambre funéraire au 6 rue Gilbert Cagneaux 51530 Magenta pour l'EURL MARIE-LOUISE JESSON, représentée par Marie-Louise Jesson, dont le siège social est au 30 Avenue Alfred Anatole Thevenet 51530 Magenta, est autorisée, sans préjudice des autres autorisations nécessaires à l'extension et à l'exercice de ce type d'activité, que le pétitionnaire devra solliciter par ailleurs.

ARTICLE 2

La Chambre Funéraire, dans sa réalisation, devra répondre aux prescriptions techniques des articles D.2223-80 à D.2223-84 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3

Les lavabos et tous les autres points d'eau de service seront alimentés uniquement par de l'eau potable.

ARTICLE 4

Les eaux, provenant du bac ayant servi au nettoyage et à la désinfection du matériel, peuvent être rejetées à l'égout communal. Dans ce cas, une convention devra être signée avec la Communauté d'Agglomération Epernay Agglo Champagne.

ARTICLE 5

Interdiction est faite de tout rejet de liquides biologiques ou produits chimiques issus des soins de conservation des corps dans le réseau d'assainissement communal. Ceux-ci seront repris par les thanatopracteurs qui en assureront l'élimination, conformément aux articles R.1335-1 à R.1335-14 du Code de la Santé Publique relatifs à l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques.

ARTICLE 6

Les déchets solides et anatomiques seront éliminés, conformément aux articles R.1335-1 à R.1335-14 du Code de la Santé Publique relatifs à l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques, sur la base d'une convention avec une société spécialisée, et dont une copie sera transmise à l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

ARTICLE 7

Les gestionnaires de la chambre funéraire devront veiller à ce qu'aucun document de nature commerciale n'y soit visible.

ARTICLE 8

L'ouverture au public est subordonnée à la conformité aux prescriptions techniques en vigueur qui seront vérifiées, par un organisme de contrôle accrédité, à l'issue des travaux de construction de la chambre funéraire.

Le procès-verbal de contrôle établi par ce bureau de contrôle devra être transmis

directement à la Préfecture, Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques.
Si ce procès-verbal démontre la conformité de la chambre funéraire, la Préfecture délivrera une habilitation.

Si le procès-verbal soulève des non-conformités ou un litige entre le gestionnaire et le bureau de contrôle, la Préfecture transmettra le dossier au service Santé-Environnement de la Délégation Territoriale de la Marne de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, pour étude.

ARTICLE 9

Les droits de tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 10

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Marne dans les deux mois suivant la notification.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les deux mois suivant la notification.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 11

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne, Monsieur le Sous-Préfet d'Epernay, Messieurs les officiers agents de police judiciaire, Monsieur le Maire de Magenta, Madame la Déléguée Territoriale de la Marne de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne et notifié sous pli recommandé à monsieur et mesdames Louis, Florence et Marie-Louise Jesson de l'EURL MARIE-LOUISE JESSON.

A Châlons-en-Champagne, le **11 AVR. 2024**


Le Préfet de la Marne,
Henri PREVOST

ANNEXES

Articles R.2223-68, R.2223-72, R.2223-74 et D.2223-80 à D.2223-87 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Articles R.1335-1 à R.1335-14 du Code de la Santé Publique relatifs à l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques.

ANNEXE

CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Article R.2223-68

Les gestionnaires des chambres funéraires et des crématoriums déposent leur règlement intérieur daté et signé, dès son adoption et lors de toute modification, auprès du préfet qui leur a délivré l'habilitation.

Les établissements de santé publics ou privés qui gèrent une chambre mortuaire déposent leur règlement intérieur daté et signé, dès son adoption et lors de toute modification, auprès du préfet dans le département où ils sont installés.

Article R.2223-72

Les gestionnaires des équipements mentionnés à l'article R.2223-68 doivent veiller à ce qu'aucun document de nature commerciale n'y soit visible, sous réserve des dispositions des articles R.2223-71 et R.2223-88.

Article R.2223-74

La création ou l'extension d'une chambre funéraire est autorisée par le préfet.

Le dossier de demande de création ou d'extension d'une chambre funéraire comprend obligatoirement :

- une notice explicative ;
- un plan de situation ;
- un projet d'avis au public détaillant les modalités du projet envisagé. L'avis est ensuite publié, à la charge du demandeur, dans deux journaux régionaux ou locaux.

Le préfet consulte le conseil municipal, qui se prononce dans un délai de deux mois, et recueille l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

La décision intervient dans le délai de quatre mois suivant le dépôt de la demande. En l'absence de notification de la décision à l'expiration de ce délai, l'autorisation est considérée comme accordée.

L'autorisation ne peut être refusée qu'en cas d'atteinte à l'ordre public ou de danger pour la salubrité publique.

Dans les mêmes cas, le préfet peut, après mise en demeure, ordonner la fermeture provisoire ou définitive de la chambre funéraire. Le maire de la commune concernée est informé.

Article D.2223-80

Toute chambre funéraire est aménagée de façon à assurer une séparation entre la partie destinée à l'accueil du public, comprenant un ou plusieurs salons de présentation, et la partie technique destinée à la préparation des corps.

L'accès à la chambre funéraire des corps avant mise en bière ou du cercueil s'effectue par la partie technique à l'abri des regards. Les pièces de la partie technique communiquent entre elles de façon à garantir le passage des corps ou des cercueils hors de la vue du public.

Chaque salon de présentation dispose d'un accès particulier vers la partie technique destinée au passage en position horizontale des corps ou des cercueils.

Chaque accès à la partie technique est doté d'un dispositif réservant l'entrée aux personnels dûment autorisés.

Article D.2223-81

Le salon de présentation est protégé de la vue du voisinage ou des personnes extérieures par l'utilisation de vitrages non transparents ou, le cas échéant, de tout autre mécanisme permanent d'occultation visuelle.

Les cloisonnements fixes des salons de présentation assurent un isolement acoustique d'au moins 38 décibels (A) en ce qui concerne les bruits aériens intérieurs et de 30 décibels (A) en ce qui concerne les bruits aériens extérieurs lorsque la chambre funéraire est située à proximité d'une voie routière, ferroviaire ou de toute autre source de nuisance sonore importante.

Les dispositions du décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation concernant les bâtiments d'habitation sont applicables à la partie publique de la chambre funéraire.

Article D.2223-82

La chambre funéraire doit disposer de matériel de réfrigération permettant l'exposition du corps et susceptible d'être utilisé dans chaque salon de présentation. Ces derniers sont équipés d'une ventilation assurant un renouvellement d'air d'au moins un volume par heure pendant la présentation du corps.

Article D.2223-83

La partie technique comporte au moins autant de cases réfrigérées que de salons de présentation. Chaque case réfrigérée permet de maintenir de façon constante pendant le dépôt du corps une température située entre 0° et 5° C. Certaines cases réfrigérées peuvent néanmoins être programmables pour atteindre des températures négatives, pour des raisons médico-légales.

Article D.2223-84

La partie technique comporte une salle de préparation qui dispose d'une surface utile au sol d'au moins 12 mètres carrés, équipée d'une table de préparation, d'un évier ou d'un bac à commande non manuelle et d'un dispositif de désinfection des instruments de soins.

Le revêtement au sol, les siphons d'évacuation, les piétements du mobilier et les plinthes sont susceptibles d'être désinfectés de façon intensive sans altération.

Le dispositif de ventilation de la salle de préparation assure un renouvellement d'air d'au moins quatre volumes par heure pendant la durée de la préparation d'un corps ; il est muni d'une entrée haute et d'une sortie basse. Les systèmes de chauffage à air pulsé sont interdits. L'air rejeté à l'extérieur du bâtiment est préalablement traité par un filtre absorbant et désodorisant.

L'installation électrique de la salle de préparation est étanche aux projections.

Les murs et plafonds de la partie technique sont durs, lisses, imputrescibles et lessivables.

L'arrivée d'eau de la salle de préparation est munie d'un disconnecteur évitant les risques de pollution du réseau public d'alimentation en eau potable. Les siphons de sol sont munis de paniers démontables et désinfectables.

Les thanatopracteurs qui procèdent à des soins de conservation au sein des chambres funéraires doivent recueillir les déchets issus de ces activités et procéder à leur élimination conformément aux dispositions des articles R.1335-1 à R.1335-14 du code de la santé publique.

Article D.2223-85

Les chambres funéraires dont la demande de permis de construire est déposée postérieurement au 31 juillet 1999 sont soumises immédiatement aux dispositions des articles D.2223-80 à D.2223-84 et de l'article D.2223-86. Les chambres funéraires construites avant cette date sont tenues d'assurer une mise en conformité aux prescriptions des articles précités, à l'exception de celles des deuxième et troisième alinéas de l'article D.2223-80, au plus tard le 30 juin 2000.

Article D.2223-86

Les chambres funéraires répondant soit aux normes françaises, soit aux normes ou aux spécifications techniques prévues dans les réglementations d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord instituant l'Espace économique européen assurant un niveau de protection reconnu équivalent sont présumées respecter les exigences des articles D.2223-80 à D.2223-85. Les références de ces normes et réglementations sont publiées au Journal officiel de la République française.

Article D.2223-87

Lorsque la création ou l'extension de la chambre funéraire a été autorisée dans les conditions prévues à l'article R.2223-74, son ouverture au public est subordonnée à la conformité aux prescriptions énoncées aux articles précédents, vérifiée par un organisme de contrôle accrédité pour ces activités par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou par tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord de reconnaissance multilatéral établi dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation (European Cooperation for Accreditation ou "EA") selon les critères généraux relatifs au fonctionnement des différents types d'organismes procédant à l'inspection. L'organisme procédant à l'inspection ne doit posséder aucun lien d'intérêt de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance à l'égard de l'entreprise dont l'installation est soumise à son contrôle. En cas de non-conformité attestée lors de cette visite, le préfet communique au maître de l'ouvrage les modifications à opérer avant ouverture au public, sous peine de suspension ou de retrait de son habilitation dans le domaine funéraire.

Une visite de conformité est ensuite assurée dans les mêmes conditions lorsque des travaux touchant la configuration, l'équipement ou l'organisation interne de la chambre funéraire ont été

réalisés, et dans les six mois qui précèdent le renouvellement de l'habilitation de l'entreprise, de l'association, de la régie ou de l'établissement gestionnaire.
Le préfet peut ordonner à tout moment une visite de contrôle en tant que de besoin.

CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

Article R.1335-1

Les déchets d'activités de soins sont les déchets issus des activités de diagnostic, de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif, dans les domaines de la médecine humaine et vétérinaire.

Parmi ces déchets, sont soumis aux dispositions de la présente section ceux qui :

1° Soit présentent un risque infectieux, du fait qu'ils contiennent des micro-organismes viables ou leurs toxines, dont on sait ou dont on a de bonnes raisons de croire qu'en raison de leur nature, de leur quantité ou de leur métabolisme, ils causent la maladie chez l'homme ou chez d'autres organismes vivants ;

2° Soit, même en l'absence de risque infectieux, relèvent de l'une des catégories suivantes :

a) Matériels et matériaux piquants ou coupants destinés à l'abandon, qu'ils aient été ou non en contact avec un produit biologique ;

b) Produits sanguins à usage thérapeutique incomplètement utilisés ou arrivés à péremption ;

c) Déchets anatomiques humains, correspondant à des fragments humains non aisément identifiables.

Sont assimilés aux déchets d'activités de soins, pour l'application des dispositions de la présente section, les déchets issus des activités d'enseignement, de recherche et de production industrielle dans les domaines de la médecine humaine et vétérinaire, ainsi que ceux issus des activités de thanatopraxie, lorsqu'ils présentent les caractéristiques mentionnées aux 1° ou 2° ci-dessus.

Article R.1335-2

Toute personne qui produit des déchets définis à l'article R.1335-1 est tenue de les éliminer. Cette obligation incombe :

1° A l'établissement de santé, l'établissement d'enseignement, l'établissement de recherche ou l'établissement industriel, lorsque ces déchets sont produits dans un tel établissement ;

2° A la personne morale pour le compte de laquelle un professionnel de santé exerce son activité productrice de déchets ;

3° Dans les autres cas, à la personne physique qui exerce à titre professionnel l'activité productrice de déchets.

Article R.1335-3

Les personnes mentionnées à l'article R.1335-2 peuvent, par une convention qui doit être écrite, confier l'élimination de leurs déchets d'activités de soins et assimilés à une autre personne qui est en mesure d'effectuer ces opérations. Un arrêté des ministres chargés de l'environnement et de la santé fixe les stipulations que doivent obligatoirement comporter ces conventions.

Article R.1335-4

Les personnes mentionnées à l'article R.1335-2 doivent, à chaque étape de l'élimination des déchets, établir les documents qui permettent le suivi des opérations d'élimination. Ces documents sont définis par un arrêté des ministres chargés de l'environnement et de la santé.

Article R.1335-5

Les déchets d'activités de soins et assimilés définis à l'article R.1335-1 doivent être, dès leur production, séparés des autres déchets.

Article R.1335-6

Les déchets d'activités de soins et assimilés sont collectés dans des emballages à usage unique. Ces emballages doivent pouvoir être fermés temporairement et ils doivent être fermés définitivement avant leur enlèvement. Les emballages sont obligatoirement placés dans des grands récipients pour vrac, sauf dans les cas définis par arrêté des ministres chargés de l'environnement et de la santé.

Le conditionnement, le marquage, l'étiquetage et le transport des déchets d'activités de soins et assimilés sont soumis aux dispositions réglementaires prises pour l'application de la loi n° 42-263 du 5 février 1942 relative au transport des matières dangereuses et de l'article L.543-8 du code de l'environnement, auxquelles peuvent s'ajouter des prescriptions complémentaires définies par arrêté des ministres chargés de l'agriculture, de l'environnement et de la santé, et après avis du Haut Conseil de la santé publique.

Article R1335-7

Les modalités d'entreposage des déchets d'activités de soins et assimilés, notamment la durée d'entreposage ainsi que les caractéristiques et les conditions d'entretien des locaux d'entreposage, sont définies par arrêté des ministres chargés de l'environnement et de la santé, pris après avis du Haut Conseil de la santé publique.

Article R1335-8

Les déchets d'activités de soins et assimilés doivent être soit incinérés, soit pré-traités par des appareils de désinfection de telle manière qu'ils puissent ensuite être collectés et traités par les communes et les groupements de communes dans les conditions définies à l'article L.2224-14 du code général des collectivités territoriales. Les résidus issus du pré-traitement ne peuvent cependant être compostés.

Avant leur première mise sur le marché, les appareils de désinfection doivent obtenir une attestation de conformité délivrée par un organisme accrédité. Les exigences auxquelles doit satisfaire l'organisme accrédité, les modalités selon lesquelles est délivrée l'attestation de conformité et les conditions d'utilisation de ces appareils sont fixées par arrêté des ministres chargés de l'environnement, de l'industrie, de la santé et du travail pris après avis du Haut Conseil de la santé publique.

Article R1335-9

Les pièces anatomiques sont des organes ou des membres, aisément identifiables par un non-spécialiste, recueillis à l'occasion des activités de soins ou des activités déterminées au dernier alinéa de l'article R.1335-1.

Article R1335-10

Les articles R.1335-2 à R.1335-7 sont applicables à l'élimination des pièces anatomiques.

Article R1335-11

Les pièces anatomiques d'origine humaine destinées à l'abandon doivent être incinérées. L'incinération a lieu dans un crématorium autorisé conformément à l'article L.2223-40 du code général des collectivités territoriales et dont le gestionnaire est titulaire de l'habilitation prévue à l'article L.2223-41 de ce code. Les dispositions des articles R.2213-34 à R.2213-39 du code général des collectivités territoriales ne leur sont pas applicables. L'incinération est effectuée en dehors des heures d'ouverture du crématorium au public. Les cendres issues de l'incinération des pièces anatomiques d'origine humaine peuvent être collectées et traitées par les communes et les groupements de communes dans les conditions définies à l'article L. 2224-14 du code général des collectivités territoriales.

Article R1335-12

Les pièces anatomiques d'origine animale destinées à l'abandon sont acheminées vers les établissements d'équarrissage conformément aux dispositions du code rural et de la pêche maritime.

Article R1335-13

Les personnes mentionnées à l'article R.1335-2 tiennent à la disposition des agents de contrôle compétents, notamment des agents mentionnés aux articles L.1421-1 et L.1435-7, la convention et les documents de suivi mentionnés aux articles R.1335-3 et R.1335-4.

Article R1335-14

Les personnes mentionnées à l'article R.1335-2 sont tenues d'informer leur personnel des mesures retenues pour l'élimination des déchets d'activités de soins et assimilés et des pièces anatomiques.

**Arrêté portant délégation de signature à
M^{me} Virginie CAYRÉ, Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé GRAND EST**

DS 2024-035

**Le Préfet du département de la Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU :

- Le code de l'action sociale et de la famille ;
- Le code de la construction et de l'habitation ;
- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le code de la défense ;
- Le code de l'environnement ;
- Le code pénal ;
- Le code de procédure pénale ;
- Le code des relations entre le public et l'administration ;
- Le code de la santé publique ;
- Le code de la sécurité intérieure ;
- Le code de la sécurité sociale ;
- Le code du tourisme ;
- L'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale ;
- L'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- L'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- L'ordonnance n°2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,
- La loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- La loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- La loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
- La loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;

- La loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 modifiée relative à l'organisation et à la transformation du système de santé;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 modifié tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de M^{me} Virginie CAYRÉ en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé GRAND EST ;
- Le décret n°2020-1711 du 24 décembre 2020 relatif à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations ;
- Le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST Préfet du département de la Marne ;
- La décision n°2023-0372 du 23 mai 2023 nommant M^{me} le Docteur Sandrine SEGOVIA-KUENY Déléguée Territoriale de la Marne à compter du 1^{er} juin 2023 ;
- La décision n°2023-1584 du 28 novembre 2023 portant nomination de M^{me} Valérie PAJAK, Responsable du pôle parcours de santé, Délégué Territorial Adjointe de la Marne ;
- La décision n°2023-2326 du 21 décembre 2023 portant nomination de M. Mili SPAHIC en qualité de Directeur Général adjoint - Pilotage et Territoires à compter du 15 janvier 2024;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à M^{me} Virginie CAYRÉ Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé GRAND EST, à l'effet de signer, au nom du Préfet de la Marne dans le cadre de ses attributions et compétences, les actions définies ci-après.

1.1 Dispositions relatives aux soins psychiatriques sans consentement sur décision du représentant de l'Etat

- Transmission des arrêtés de soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat aux personnes qui en font l'objet, ainsi que les avis mentionnés à l'article L.3213-9 du code de la santé publique.
- Saisine du juge des libertés et de la détention en application de l'article L.3211-12-1 du code de la santé publique.
- Courrier de demande d'expertise psychiatrique en application des articles L.3213-5-1 et L.3213-8 du code de la santé publique.

1.2 Dispositions relatives aux eaux potables

- 1.2.1 Communication aux maires des données sur la qualité de l'eau,
- 1.2.2 Envoi d'un dossier d'autorisation adressé au ministère de la santé si les limites qualitatives sont dépassées,
- 1.2.3 Envoi d'un dossier d'autorisation adressé au ministère de la santé si une situation exceptionnelle (risques) se présente,
- 1.2.4 Sollicitation de l'avis d'un hydrogéologue agréé pour une autorisation temporaire ; consultation et information du CODERST,
- 1.2.5 Demande des analyses complémentaires aux propriétaires des installations de distribution – réseaux intérieurs,
- 1.2.6 Envoi aux PPRPDE des résultats du contrôle sanitaire,
- 1.2.7 Demande de mesure corrective à la suite d'un dépassement d'une référence de qualité,
- 1.2.8 Information des propriétaires et des consommateurs des mesures correctives initiées en cas de risque de non-respect de limites et références de qualité non lié aux installations publiques et privées de distribution d'eau,
- 1.2.9 Dérogation pour alimentation des réseaux intérieurs par une ressource non autorisée,
- 1.2.10 Interprétation des résultats du contrôle sanitaire,
- 1.2.11 Rédaction de synthèses commentées, bilans sanitaires,
- 1.2.12 Transmission au maire des données relatives à la qualité de l'eau distribuée et des synthèses commentées

1.3 Dispositions relatives aux eaux minérales naturelles

- Transmission du projet d'arrêté au demandeur, information et tenue de la réunion, dans le cadre de la procédure d'autorisation,
- Transmission de la demande à l'académie de médecine si l'utilisation est à des fins thérapeutiques,
- Transmission du dossier DIP (déclaration d'intérêt public) avec recueil des avis au Préfet de Région,
- Transmission du projet d'arrêté au demandeur, information et tenue de la réunion, dans le cadre de travaux dans le périmètre de protection,
- Demande des analyses complémentaires à l'exploitant,

1.4 Dispositions relatives aux piscines et baignade

- 1.4.1 Détermination de la liste des eaux de baignade en l'absence de communication du recensement et reconduction de celle de l'année précédente,
- 1.4.2 Notification au Ministère de la santé de la liste des eaux recensées,
- 1.4.3 Diffusion des informations au grand public (résultats, synthèse des profils, interprétation sanitaire, épisodes de pollution, interdictions, fermetures, situations anormales, mesures de gestion, classements, liste des eaux de baignade),
- 1.4.4 Réception des nouvelles informations communiquées par le responsable au maire,
- 1.4.5 Communication au maire des observations sur les informations issues du contrôle sanitaire,

- 1.4.6 Réception de la réponse aux observations citées ci-dessus,
- 1.4.7 Envoi au Ministère de la santé chaque année des résultats du contrôle sanitaire,

1.5 Dispositions relatives aux rayonnements ionisants et non ionisants

- 1.5.1 Réception de la déclaration de tout incident par un exploitant,

1.6 Dispositions relatives à la lutte contre la présence de plomb ou d'amiante

- 1.6.1 Notification de travaux pour supprimer le risque (cas de saturnisme et/ou diagnostic positif) ;
- 1.6.2 Contrôle des lieux pour vérifier l'absence de risque, après travaux,
- 1.6.3 Prescription de mesures si les propriétaires n'ont pas effectué la recherche d'amiante ou d'une expertise,
- 1.6.4 Prescription de mesures en cas d'urgence (amiante) : diagnostics, expertises, mesures conservatoires,

1.7 Dispositions relatives à la salubrité des immeubles locaux et installations.

- 1.7.1 Contrôle de la salubrité des immeubles, locaux et installations définie aux articles L.1331-22 à L.1331-24 du Code de la Santé Publique en application des procédures relevant des articles L.511-1 à L.511-21 et R.511-1 à R.511-12 du Code de la Construction et de l'Habitation

1.8 Dispositions relatives aux laboratoires de biologie médicale

- 1.8.1. Arrêtés portant agrément, modifications et retrait d'agrément des sociétés d'exercice libéral de biologistes médicaux,
- 1.8.2 Arrêtés portant inscription, modification et radiation sur la liste des sociétés civiles professionnelles de biologistes médicaux.

ARTICLE 2: En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Virginie CAYRÉ, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Mili SPAHIC, Directeur Général Adjoint - Pilotage et Territoires ou, en son absence ou empêchement, par M. Frédéric REMAY, Directeur Général Adjoint.

ARTICLE 3: En cas d'absence ou d'empêchement concomitante de M^{me} Virginie CAYRÉ, M. Mili SPAHIC et M. Frédéric REMAY, la délégation ainsi consentie, à l'exception des dispositions relatives aux eaux de baignade, sera exercée par M^{me} le Docteur Sandrine SEGOVIA-KUENY Déléguée Territoriale de la Marne ou, en son absence ou empêchement, par M^{me} Valérie PAJAK, Déléguée Territoriale Adjointe.

ARTICLE 4: En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M^{me} le Docteur Sandrine SEGOVIA-KUENY et de M^{me} Valérie PAJAK, la délégation de signature accordée par l'article 3, sera exercée :

- Pour les dispositions relatives aux soins psychiatriques sans consentement sur décision du Préfet par :
 - ❖ M^{me} Sandra MONTEIRO, Directrice Déléguée aux affaires juridiques, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Michaël BERTRAND, Directeur Délégué Adjoint, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. David SIMONETTI, référent juridique au département des soins psychiatriques sans consentement ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Vincent FORTIN, cadre expert, manager de proximité au département des soins

psychiatriques sans consentement ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par M^{me} Angélique SCHENA, cadre expert, manager de proximité au département des soins psychiatriques sans consentement, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par M^{me} Lorna GOMEZ, son Adjointe.

- Pour les dispositions relatives au domaine « santé-environnement » par:
 - ❖ M^{me} Fabienne SOURD, Responsable du pôle « santé publique et environnementale » ou, en son absence ou empêchement, M^{me} Arline TANIÉ, Chef du service Santé Environnement, ou, en son absence ou empêchement, par M. Sébastien MATHERON-BATAILLE, ingénieur d'études sanitaires, ou, en son absence ou empêchement, par M. Joël BOURDERIOUX, ingénieur d'études sanitaires.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M^{me} Arline TANIÉ, M. Sébastien MATHERON-BATAILLE et M. Joël BOURDERIOUX, M. Matthieu DETREZ ou en son absence ou d'empêchement, M^{me} Léa GRAINCOURT, techniciens sanitaires, sont autorisés à signer les bulletins d'analyse d'eau potable et de loisir, à l'exclusion de tout autre document.

ARTICLE 5: Pour les seules dispositions relatives aux eaux de baignade dans le département de la MARNE, en cas d'absence ou d'empêchement concomitante de M^{me} Virginie CAYRÉ, M. Mili SPAHIC et M. Frédéric REMAY, la délégation sera exercée par M^{me} Anne-Marie DESTIPS, Responsable du service santé-environnement à la Délégation Territoriale de la Haute-Marne ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par M^{me} Juliette FANET, ingénieur d'études sanitaires, ou en son absence ou empêchement par M^{me} Cynthia MICHEL, Responsable de la cellule « eaux » au sein de ce même service.

ARTICLE 6: Le présent arrêté abroge l'arrêté n°DS 2024-001 du 15 janvier 2024.

ARTICLE 7 : M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, et M^{me} la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé GRAND EST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 10 avril 2024

Le Préfet,



Henri PREVOST